



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

ឯកសារដើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-May-2017, 08:00

CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1^{er} mars 2016

Journée d'audience n° 375

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)

Interrogatoire par Me GUIRAUD (suite)	page 4
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 15
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 28

Mme KHOUY Muoy (2-TCCP-259)

Autre nom d'usage: Khoy Moy

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 48
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 50
Interrogatoire par M. BOYLE	page 64
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 85

Mr. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 102
Interrogatoire par Me VEN Pov.....	page 103
Interrogatoire par M. BOYLE	page 115

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Mme KHOUY Muoy (2-TCCP-259)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
Me LOR Chunthy	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG LEANG	Khmer
Mme SIENG Chanthy (2-TCCP-1015)	Khmer
M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre va continuer d'entendre aujourd'hui les déclarations

6 sur les souffrances et les préjudices subis <par la partie

7 civile> Sieng Chanthy. Une fois cette déposition terminée, nous

8 passerons à une autre partie civile, 2-TCCP-1014, et si possible

9 nous entendrons encore une autre partie civile <de réserve>,

10 2-TCCP-259.

11 Je prie le greffier de faire état des parties et autres individus

12 présents à l'audience aujourd'hui.

13 LE GREFFIER:

14 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

15 sont présentes, à l'exception de Me Anta Guissé, co-avocate

16 internationale pour Khieu Samphan, qui est absente pour des

17 raisons personnelles et qui sera absente jusqu'au 7 mars 2016.

18 [09.06.35]

19 Victor Koppe, quant à lui, avocat international pour Nuon Chea,

20 est absent et n'a fourni aucun motif.

21 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

22 temporaire au sous-sol. Il renonce à son droit d'être présent

23 dans le prétoire, et le document de renonciation a été remis au

24 greffier.

25 La partie civile appelée à poursuivre sa déposition sur les

2

1 souffrances et préjudices endurés, <Mme Sieng Chanthy,> <> est
2 présente dans le prétoire. Nous avons également une deuxième
3 partie civile, 2-TCCP-1014, et nous avons une partie civile de
4 réserve, 2-TCCP-259.

5 [09.07.25]

6 Pour accompagner les parties civiles <pendant leurs déclarations
7 sur les souffrances et préjudices subis,>, nous avons Mme Chhay
8 Marideth qui est membre du TPO et qui assiste les parties civiles
9 pour leur prêter main-forte. Elle est également présente dans le
10 prétoire.

11 Je vous remercie.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 C'est moi qui vous remercie.

14 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
15 Nuon Chea.

16 La Chambre a reçu un document de renonciation présenté par Nuon
17 Chea, daté du 1er mars 2016, par lequel l'intéressé établit qu'en
18 raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de
19 dos et de maux de tête, il ne peut pas rester longtemps <assis ou
20 à se> concentrer.

21 [09.08.05]

22 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
23 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
24 dans le prétoire à l'occasion des audiences du 1er mars 2016.

25 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

3

1 des CETC pour l'accusé daté du 1er mars 2016 dans lequel le
2 médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et souffre
3 d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps en position
4 assise. Il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de
5 suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du
6 sous-sol.

7 [09.08.46]

8 Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du
9 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
10 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
11 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

12 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
13 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience. Cette
14 mesure est valable toute la journée.

15 [09.09.16]

16 Madame Sieng Chanthy, la Chambre a reçu une information selon
17 laquelle vous avez besoin de vous rendre aux toilettes
18 fréquemment. N'hésitez pas à le faire. Si vous avez besoin d'une
19 pause, levez simplement votre main, nous en prendrons bonne note,
20 et vous pourrez vous rendre aux toilettes à n'importe quel moment
21 de votre déclaration.

22 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats pour qu'ils
23 poursuivent l'interrogatoire de cette partie civile.

24 Vous avez la parole.

25 [09.10.06]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me GUIRAUD:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

4 Bonjour, Madame la partie civile.

5 Q. Vous avez évoqué hier le viol de deux jeunes filles d'origine
6 vietnamienne dont votre père a été témoin. Je voulais savoir si
7 vous pouviez nous en dire un peu plus sur cet événement, sur qui
8 étaient ces jeunes filles et quel a été l'impact de cet événement
9 pour vous.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 J'ai une objection à soulever vis-à-vis de cette question. Cette
15 question porte sur des faits <> qui ne sont pas liés à la cause
16 exacte des souffrances et des préjudices subis par cette partie
17 civile. C'est une question qui porte sur des faits généraux, et
18 cette partie civile en particulier <> n'a pas été témoin ou
19 n'était pas au courant de ces faits directement. Il s'agit d'une
20 information de seconde main, <voire de troisième main> seulement.

21 [09.11.44]

22 Me GUIRAUD:

23 Monsieur le Président, si je peux me permettre, il me paraît

24 particulièrement pertinent de poser la question et de savoir dans

25 quelle mesure la partie civile a été affectée par cette

5

1 information dans la mesure où elle était elle-même une jeune
2 fille d'origine vietnamienne, à l'époque.
3 Donc, ma question est de savoir si cet événement a eu un impact
4 personnel sur la partie civile, ce qui me semble être l'objet
5 même de cette audience. Donc, je vous demande de bien vouloir
6 autoriser la partie civile à expliquer ce que cet événement a
7 signifié pour elle.

8 (Discussion entre les juges)

9 [09.12.49]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection est rejetée.

12 Madame la partie civile, veuillez répondre à la question qui vous
13 a été posée par la co-avocate internationale principale pour les
14 parties civiles.

15 Mme SIENG CHANTHY:

16 R. Pourriez-vous répéter votre question afin que je puisse m'en
17 souvenir?

18 [09.13.17]

19 Me GUIRAUD:

20 Bien sûr.

21 Q. Vous avez parlé hier de deux jeunes filles d'origine
22 vietnamienne de votre village qui avaient été violées. Je voulais
23 savoir si vous pouviez nous en dire un petit peu plus sur cet
24 incident et l'impact... l'effet qu'a eu cet incident sur vous à
25 l'époque.

6

1 [09.13.47]

2 Mme SIENG CHANTHY:

3 R. Oui, je peux.

4 Les deux victimes étaient de mère vietnamienne. <Nous étions

5 voisines.> Elles <aussi> transportaient de la terre <> dans mon

6 unité. Je ne sais pas quand ces personnes ont été arrêtées. Je

7 sais simplement qu'elles ont disparu de leur lieu de travail.

8 Alors, j'ai demandé à demi-mot aux autres travailleuses ce qu'il

9 en était de leur disparition. <Elles s'appelaient> Sra Ay (phon.)

10 et Sra Touy (phon.). <C'est là qu'on> m'a dit qu'elles avaient

11 été emmenées et exécutées.

12 Lorsque je suis <rentrée chez moi> ce soir-là, mon père m'a

13 murmuré que les membres de la famille de Bun Thon (phon.) avaient

14 été emmenés et exécutés, et qu'il avait très peur à cause de

15 cela. Il avait peur pour ses enfants, c'est-à-dire nous. Il avait

16 peur que nous soyons violées avant d'être tuées.

17 [09.14.49]

18 Et j'étais tellement terrifiée lorsque j'ai entendu cela de la

19 bouche de mon père, j'ai eu peur qu'un jour ce soit mon tour et

20 que je sois emmenée parce que j'étais à moitié vietnamienne, et

21 cette pensée ne m'a plus quittée.

22 Lorsque je suis retournée au travail, je n'osais plus regarder en

23 face mon chef d'unité. J'essayais d'éviter le chef d'unité dès

24 que je le pouvais. Je me suis mise à travailler tellement dur que

25 parfois je courais en transportant la terre <pour impressionner

7

1 mon chef d'unité, lui prouver que je travaillais dur.> J'avais
2 peur d'être emmenée et tuée.
3 [09.15.32]
4 Tous les jours, j'avais tellement peur. J'essayais de travailler
5 <dur> le matin et <la matinée se déroulait ainsi. Puis, venu>
6 l'après-midi, la peur me revenait. Et c'est resté avec Moi,
7 jusqu'au jour du suicide de mon père, comme je vous ai expliqué
8 hier.
9 La peur ne m'a plus jamais quittée jusqu'au jour de la
10 libération. Et c'est la vérité.
11 J'ai entendu <tout cela> et bien sûr, <j'avais un pré-sentiment>
12 comme moi-même j'étais <à moitié vietnamienne et cela semait la
13 peur en moi>. Je ne savais pas à quel moment ils allaient venir
14 me chercher. <Chaque fois que je voyais> le chef de la
15 coopérative ou le chef de l'unité, <> j'étais terrorisée.
16 [09.16.43]
17 Je me forçais à travailler <encore plus> dur. Parfois, deux
18 travailleurs devaient transporter un panier de terre. Eh bien,
19 moi, je le faisais toute seule tellement j'avais peur <> d'être
20 emmenée.
21 Et <les autres> personnes, <les> autres travailleurs n'osaient
22 même pas me parler parce qu'ils savaient que j'étais <à moitié
23 vietnamienne.> S'ils m'avaient parlé, eh bien, peut-être qu'ils
24 se seraient retrouvés compromis, et ils avaient peur de se
25 retrouver compromis à cause de moi et d'être tués. Donc, je

1 devais travailler toute seule.

2 Bien sûr, à chaque fois que j'y repense, la peur remonte.

3 [09.17.36]

4 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

5 J'ai une dernière question. Vous avez évoqué hier la perte de
6 deux de vos frères, Chantha et <Chanthan>. Je voulais savoir si
7 vous pouvez en dire un petit peu plus à la Cour sur ce qu'il est
8 arrivé à vos deux frères et sur ce que vous avez ressenti, vous,
9 lorsque vous avez appris leur disparition.

10 R. D'abord, j'aimerais parler de mon frère aîné, Chantha. Il
11 était sous-lieutenant pendant le régime de Lon Nol. Et j'ai déjà
12 longuement parlé de lui hier. Il a été arrêté dans la commune de
13 <Basak>, <dans le village de Bayab ou de> Sala Boeng Rien, dans
14 le district de Svay Chrum. Il a été attaché, il a été accusé
15 d'avoir coupé des <figuiers pour fabriquer un treillage pour les
16 gourdes.> Et il ne savait pas comment labourer la terre, parce
17 que c'était un soldat.

18 [09.19.03]

19 Donc, il ne savait pas labourer et, par accident, il a blessé une
20 des vaches à la <patte>. Il a été accusé d'avoir détruit la
21 propriété de l'Angkar. Ils l'ont alors arrêté, ils l'ont fouetté
22 tandis qu'il marchait derrière un vélo. Et cet après-midi-là, en
23 fait, moi, j'étais chargée d'irriguer les rizières et j'ai vu que
24 quelqu'un marchait de force derrière un vélo <tout en se faisant
25 battre>. Je ne savais pas qui c'était <dans un premier temps,

9

1 puis> j'ai reconnu que c'était mon frère aîné. <Ils le battaient
2 comme un animal. En voyant cela, les gens du Peuple de base se
3 sont armés de bâtons pour rosser mon frère. Ce dernier m'a
4 aperçue et m'a appelée. Il m'a demandé de dire à ma mère qu'il se
5 faisait emmener> au bureau du district.
6 J'étais tellement désolée pour lui. Lorsque je suis rentrée à la
7 maison, je n'ai même pas osé en parler à mon père et à ma mère.
8 Ma mère était malade et <aurait eu une crise cardiaque si je lui
9 avais raconté.> Je ne voulais pas aggraver son état en <lui>
10 racontant cette <triste> histoire.
11 [09.20.15]
12 <Ils l'ont battu sans relâche depuis Basak,> tandis <> qu'on le
13 forçait à marcher derrière un vélo. Et la distance entre <Basak>
14 et le bureau de district était d'à peu près 10 kilomètres. Il y
15 avait du sang partout sur son corps et j'arrivais à peine à
16 l'identifier, mais c'est quand j'ai entendu sa voix que j'ai
17 reconnu mon grand frère.
18 Alors j'ai couru pour voir ce qu'il était arrivé et lorsque je
19 l'ai vu, <> <j'ai eu énormément pitié de> lui. Et il m'a demandé
20 de dire à nos parents qu'il avait été ligoté et qu'on <> l'avait
21 emmené. <>
22 [09.21.04]
23 Et aujourd'hui encore, cette peur demeure. Lorsque les gens
24 attrapent un voleur, je suis terrifiée. Et l'image de mon frère
25 arrêté me revient en tête, <comme si c'était hier. Il m'est

10

1 impossible de l'effacer de ma mémoire>.
2 <Un autre> frère aîné, <Chanthan> était <> policier, il était
3 également sous-lieutenant <sous le régime de Lon Nol>. Il
4 souffrait <d'engourdissements en raison d'une maladie.> Pendant
5 la saison des pluies il ne pouvait pas travailler dans l'eau,
6 dans les rizières, à cause de cette maladie <car cela lui
7 engourdissait les jambes>. Il a donc demandé la permission de
8 travailler sur la terre sèche. <>
9 [09.22.01]
10 <Un soir, alors que> je travaillais <en cuisine>, j'ai entendu
11 <le chef d'unité> parler de mon frère aîné <Chanthan> et dire de
12 lui qu'il avait toujours cette maladie d'engourdissement <pendant
13 la saison des pluies> et que donc, <cela ne servait à rien de le
14 garder et qu'on> ne perdrait rien à l'enlever. Ils ont également
15 parlé de la roue de l'histoire. Ils ont dit que si une personne
16 <entravait> la roue de l'histoire, alors <elle> risquait d'y
17 perdre <un bras ou une> jambe. <Ils ont dit qu'ils finiraient par
18 le retirer car ils ne gagnaient rien à le garder.> Et j'étais
19 terrorisée lorsque j'ai entendu cela dans la cuisine.
20 <J'ai couru> voir mon père. Le réfectoire était à peu près à 200
21 ou 300 mètres de la maison. Je lui ai parlé. J'ai dit à mon frère
22 aîné <> qu'il devait travailler dur, sinon il allait se heurter à
23 de gros ennuis parce que j'avais entendu <Ta Veng (phon.), Kaem
24 (phon.) et Vay (phon.)> parler de sa maladie, <> de cette maladie
25 d'engourdissement <pendant la saison des pluies>, et qu'ils

11

1 avaient dit de lui qu'on ne perdrait rien à se débarrasser de
2 lui.

3 [09.23.08]

4 Lorsque mon grand frère a entendu cela, il tremblait. <Il a serré
5 mes parents dans ses bras> et <leur> a demandé <de> l'aider. Il a
6 dit qu'il ne faisait pas semblant, que c'était bel et bien une
7 maladie. <Je lui ai dit de travailler quand même. Il a répondu
8 que ça lui était impossible.> Alors nous avons tous pleuré
9 ensemble. Nous n'osions pas pleurer à voix haute, nous l'avons
10 fait <en silence> parce que nous avons peur que les gens nous
11 entendent.

12 [09.23.51]

13 Voilà ce qu'il est arrivé <de terrible> à ma famille. <> Et je
14 pense que d'autres familles ont été frappées du même sort, <ou de
15 choses pires encore,> pendant le régime. Et je veux que les
16 Cambodgiens et la communauté internationale comprennent les
17 difficultés et la situation épouvantable que nous avons endurées
18 pendant le régime de Pol Pot.

19 Mon frère <Chanthan> a essayé de supporter <les difficultés de>
20 la saison des pluies. Et, pendant la saison de récolte, en 1977,
21 c'est-à-dire plutôt vers la fin de l'année, je récoltais... je
22 moissonnais le riz. En général, mon frère venait également au
23 champ, mais ce jour-là il n'est pas venu, alors j'ai demandé <à
24 l'homme qui transportait le riz pour nous> où il était. <Il m'a
25 répondu que mon frère se trouvait dans les parages. Il n'osait

12

1 pas me dire la vérité. Je m'apprêtais à aller voir le> chef
2 d'unité, mais <l'homme en question m'en a> empêchée <et> m'a dit
3 de rentrer à la maison et de poser la question à mes parents pour
4 en savoir plus au sujet de la disparition de mon frère.
5 Je soupçonnais que quelque chose n'allait pas, qu'il était arrivé
6 quelque chose à mon grand frère. <Généralement, quand> les gens
7 savaient <que quelqu'un avait été emmené et tué, ils> ne disaient
8 plus rien, ils n'osaient plus dire quoi que ce soit. <Parce
9 qu'ils avaient peur, ils se contentaient de parler à voix basse.>
10 Ce soir-là, lorsque je suis rentrée, j'ai vu que ma mère
11 <sanglotait>, et mon père aussi. <Mes parents s'aimaient
12 profondément et chaque fois qu'ils apprenaient d'affreuses
13 nouvelles, ils se serraient dans les bras et sanglotaient
14 ensemble.> Alors j'ai demandé à mon père ce qu'il était arrivé,
15 j'ai demandé à ma mère si elle avait eu une rechute. Et, ensuite,
16 j'ai posé la question au sujet de mon frère <Chanthan>, et ma
17 mère s'est mise à sangloter et m'a dit que les miliciens avaient
18 demandé qu'il aille transporter quelque chose <pour eux>.
19 [09.25.47]
20 Et à cette époque-là, lorsque les gens disaient que quelqu'un
21 avait été envoyé pour transporter quelque chose pour les
22 miliciens, eh bien, cela voulait dire que cette personne avait
23 été emmenée et tuée.
24 Ma mère pleurait et disait que mon frère ne reviendrait pas. Mon
25 père a dit qu'avant de partir il avait <enlevé> ses nouveaux

13

1 vêtements <> et il ne faisait que porter ses anciens vêtements en
2 partant. <Mon père lui a dit de mettre un pantalon long pour ne
3 pas se faire piquer aux jambes par les moustiques une fois sur
4 place. Mon frère lui a répondu que les moustiques ne le
5 piqueraient pas une fois là-bas. Il ne portait que de vieux
6 vêtements usés en partant. Un morceau de tissu noir cousu> sur sa
7 chemise <> indiquait qu'il était en deuil de sa femme. <Il a été
8 emmené et tué plusieurs mois après la mort de sa femme. Il est
9 parti vêtu de guenilles afin que ses frères et sœurs puissent
10 porter ses vêtements neufs.>

11 [09.26.46]

12 Quatre hommes sont venus emmener mon frère pour le tuer. Parmi
13 ces quatre personnes, il y en avait une, un homme, qui avait
14 <disait-on des pouvoirs magiques.> Et lorsqu'ils sont revenus,
15 ils ont parlé de mon frère <aîné>. Les gens ont entendu qu'ils
16 parlaient de mon frère et <disaient> de lui qu'il s'était évanoui
17 avant même d'être tué. <Je les ai entendus parler parce que ma
18 maison se trouvait à proximité de la cuisine. Quelque fois
19 j'allais demander un peu de sel aux cuisiniers qui travaillaient
20 là.>

21 Ils ont <> rapporté <les vêtements à la cuisine et ont aiguisé
22 leurs> couteaux. <J'ai vu les vêtements> maculés de sang <être
23 mis à tremper> dans la cuisine. Ils ont tué mon frère <aîné> et
24 ils en ont parlé.

25 [09.28.06]

14

1 Ma mère était tellement choquée face à la perte de mon frère
2 aîné. Et, en 1977, <des choses affreuses sont> arrivées à maintes
3 <reprises à ma famille>. D'abord, la femme de mon frère aîné
4 <Chanthan> a accouché, et trois jours après avoir accouché elle
5 est morte d'une infection. Et, peu après, mon frère aîné <a> été
6 tué. Et, après, c'est mon père qui s'est suicidé. Et, plus tard
7 encore, un autre frère aîné, <Chantha,> a été emmené et exécuté
8 <au bureau du district>.
9 C'est à cause de cela que ma mère n'est plus sortie de la maison.
10 Elle y est restée enfermée pendant trois mois. Parfois, nous lui
11 apportions de quoi manger. <Elle avait envie de> se suicider
12 <elle aussi> suite à la perte de ses enfants et de son mari.
13 [09.29.15]
14 Même après la libération, j'ai vu qu'elle était complètement
15 perdue et qu'elle était seule, et qu'elle ne savait pas vraiment
16 ce qu'elle faisait. <Parfois elle pleurait toute seule. Quand je
17 lui demandais pourquoi, elle me répondait que mon père et mes
18 frères lui manquaient.> Et cela l'a poursuivie jusqu'<au jour où
19 elle est morte> d'une <crise> cardiaque.
20 À chaque fois que je parle de tout cela, je revois le film dans
21 ma tête et <les larmes coulent>, sans <que je> m'en rende compte.
22 Me GUIRAUD:
23 Merci, Madame la partie civile.
24 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions de ce
25 côté-ci de la barre. Nous en avons terminé.

15

1 [09.30.32]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Je passe à présent la parole aux co-procureurs pour poser des
5 questions à la partie civile.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. SENG LEANG:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges et toutes les
9 parties présentes au prétoire et à l'extérieur.

10 Bonjour, Madame de la partie civile.

11 [09.30.57]

12 Je suis Seng Leang, co-procureur national <adjoint> devant les
13 CETC. J'ai quelques questions à vous poser, et j'aimerais que
14 vous apportiez des éclaircissements à la Chambre.

15 Q. Ma première question est que... Pendant le régime des Khmers
16 rouges, où habitiez-vous?

17 Mme SIENG CHANTHY:

18 R. J'habitais dans le village de Ruessei Prey, commune de
19 Chamlang, district de <Svay Chrum>, province de Svay Rieng.

20 Q. Quelle était la nationalité de vos parents?

21 [09.32.03]

22 R. Ma mère était une Khmère de souche. Mes grands-parents étaient
23 <d'ethnie vietnamienne>, mais ils résidaient au Cambodge. Mon
24 père était donc d'ethnie vietnamienne. Toutefois, par la suite,
25 il a <acheté un nom khmer, a étudié la langue khmère et a été>

16

1 employé en tant que fonctionnaire dans le pays.

2 Q. Vous avez dit que votre père était d'ethnie vietnamienne et
3 votre mère khmère de souche. Vous êtes donc à moitié vietnamienne
4 <et à moitié khmère>. Est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Vos frères et sœurs <ainsi que votre mère> parlaient-ils le
7 vietnamien, <comme votre père>?

8 R. En fait, seul mon père parlait le vietnamien, le reste de ma
9 famille ne pouvait pas le faire.

10 [09.33.28]

11 Q. Combien de frères et sœurs aviez-vous et quels étaient leurs
12 noms?

13 R. J'avais huit frères et sœurs. Mon premier frère, c'est <Chrouk
14 Chanthan>; la deuxième personne de cette fratrie, c'est <Chrouk
15 Chantha>; le troisième, <Chrouk> Chanthida (phon.); quatrième,
16 <Chrouk> Chanthheavy (phon.); cinquième, c'est moi, je suis la
17 cinquième personne de la fratrie et je suis Sieng Chanthy;
18 <ensuite, vient> <Thoeung Mony (phon.)>; la septième personne,
19 <Chrouk> Chanthy (phon.); et Han Mony (phon.), c'est la dernière
20 personne de cette fratrie de huit.

21 [09.34.44]

22 Q. Merci, Madame de la partie civile.

23 Les habitants de votre village savaient-ils que votre famille
24 était vietnamienne de souche?

25 R. Tout le monde le savait, car mon père était clair de peau et

17

1 il ressemblait vraiment à un Vietnamien. Les villageois étaient
2 donc au courant que mon père était <> vietnamien.

3 Q. Hier vous avez dit, si je ne me trompe, qu'il y avait <> trois
4 autres familles vietnamiennes dans votre village, et qu'avec
5 votre famille il y en avait, au total, quatre. Est-ce que je vous
6 ai bien comprise?

7 R. En fait, il n'y avait que trois familles vietnamiennes, y
8 compris la mienne.

9 [09.35.58]

10 Q. Merci, Madame de la partie civile, pour ces éclaircissements.
11 Pendant le régime de Pol Pot, saviez-vous que les Khmers rouges
12 recherchaient les familles <> ayant une origine vietnamienne?

13 R. Ils <n'ont rien eu> à faire <pour ce qui était de> la
14 recherche des Vietnamiens, car les Khmers rouges savaient dès le
15 départ quelle famille était <de sang mêlé>. <Dans le cas des deux
16 autres familles, la mère était vietnamienne et ils ne
17 maîtrisaient pas bien la langue khmère.> Bien que mon père <fût>
18 vietnamien de souche, il parlait clairement le khmer car il
19 <vivait depuis> longtemps dans le pays.

20 [09.36.59]

21 Q. Outre votre père qui <était> un Vietnamien de souche, vos
22 frères et sœurs étaient-ils considérés comme des enfants
23 vietnamiens?

24 R. Tout le monde disait que les enfants <> étaient des
25 vietnamiens de sang mêlé.

18

1 Q. Je vous remercie.

2 Hier, et encore aujourd'hui, vous avez dit que les peuples... le
3 Peuple de <> base, le Peuple ancien, méprisait les membres de
4 votre famille car vous étiez <des féodaux> à moitié vietnamiens.
5 À un moment donné, vous avez dit que les personnes qui
6 travaillaient avec vous ne vous adressaient pas la parole, car
7 <elles> avaient trop peur d'être emmenées <si elles> parlaient
8 avec vous, un enfant <> à moitié vietnamien. Est-ce que mon
9 résumé est correct?

10 R. Oui, c'est exact.

11 [09.38.53]

12 Q. Est-ce que les Khmers rouges traitaient les membres de votre
13 famille différemment des familles khmères? Par exemple, est-ce
14 qu'il y avait une sorte de discrimination à votre égard en ce qui
15 concerne les rations alimentaires distribuées?

16 R. Nous avons les mêmes portions que celles distribuées aux
17 villageois. Nous recevions les mêmes rations de riz et de
18 <bouillie que> les autres villageois.

19 [09.39.31]

20 Q. Êtes-vous sûre que vous receviez les mêmes rations
21 alimentaires que les autres?

22 R. Je suis sûre. J'en suis sûre car je travaillais à la cuisine,
23 au réfectoire, et nous recevions un bol <> de <nourriture. En
24 revanche,> je ne peux pas dire <si les autres avaient
25 suffisamment à manger ou s'ils pouvaient se> rassasier.

19

1 Parfois, je ne mangeais pas <tout le> riz de mon bol et je
2 partageais mon riz avec mon père et mes frères et sœurs. <Comme
3 je travaillais en cuisine, je pouvais manger la croûte de riz du
4 fond de la marmite et garder ma ration pour mon père et mes
5 frères et sœurs.> Parfois, mon père pleurait quand il constatait
6 que je partageais <> mon repas avec lui et avec mes frères et
7 sœurs. Et, parfois, il me <demandais si je mangeais> à ma faim,
8 et je lui répondais que j'étais rassasiée.
9 [09.40.31]
10 Q. Dans <votre demande de constitution de partie civile,>
11 document <D22/366, ERN en anglais: 01192660; français: 01206358;
12 khmer: 00492094> -, vous avez dit que vos frères et sœurs étaient
13 à moitié vietnamiens et que:
14 "Il y avait une discrimination à notre encontre, car nous ne
15 recevions pas les mêmes rations alimentaires. On recevait
16 <seulement une louche et demie de nourriture> alors que <les gens
17 du Peuple de base> en recevaient trois. L'on nous disait de ne
18 pas protester par rapport à ces <inégalités en termes de> rations
19 alimentaires, <mais nous devions les remercier de ne pas nous
20 emmener pour nous tuer; il ne fallait donc pas nous plaindre et
21 il fallait travailler dur.> Et, pendant tout ce temps, <on a été>
22 mis aux travaux forcés, et ce <jusqu'en 1976>".
23 [09.41.47]
24 Qu'avez-vous à répondre à la déclaration <> que vous avez faite
25 dans ce document et <aux> faits que vous présentez <aujourd'hui>

1 à la Chambre?

2 <Quelle version des faits soutenez-vous?>

3 R. Au départ, <quand la cuisine a été mise en place,> cette
4 situation existait, effectivement, <mais par la suite> c'était
5 mieux pour tout le monde.

6 Au départ, on recevait de <très petites> portions de riz <ou de
7 bouillie. Mais, par la suite,> lorsque la récolte <de la
8 coopérative a été> bonne, les rations alimentaires se sont
9 améliorées. <Ils nous donnaient suffisamment à manger pendant la
10 saison sèche. Mais, une fois venue la saison des pluies, ils
11 recommençaient à nous affamer.>

12 [09.42.47]

13 Q. Merci pour votre réponse, Madame la partie civile.

14 Pendant la période des Khmers rouges, à quel moment le traitement
15 réservé aux Vietnamiens a-t-il empiré?

16 R. Pour autant que je m'en souviene, c'est lorsque <> les
17 troupes vietnamiennes ont lancé l'offensive. <Après le retrait
18 des Vietnamiens,> le traitement des Vietnamiens <et d'autres
19 groupes ethniques, et les persécutions à leur rencontre ont>
20 empiré. J'étais très jeune à ce moment-là, et c'est ce que je
21 peux vous dire d'après mes souvenirs.

22 [09.43.44]

23 Q. Savez-vous pourquoi <leur> traitement <a empiré> après
24 l'attaque lancée par les Vietnamiens?

25 R. D'après moi, c'est l'offensive des troupes vietnamiennes qui a

1 empiré la situation. Ils nous ont <> accusés d'avoir <été en
2 contact avec les Vietnamiens et disaient que nous avions "des
3 têtes de Vietnamiens sur des corps de Khmers".> C'était
4 l'accusation <que les chefs de coopératives proféraient> à notre
5 rencontre <à l'époque>.

6 Q. Je vous remercie.

7 Hier, je vous ai entendue dire que le chef de la coopérative
8 <appelait votre père "Ta Thoeung" (phon.) et> disait toujours que
9 votre père était vietnamien de souche, et vous avez mentionné que
10 votre père était <> terrifié à l'époque. Savez-vous <comment
11 réagissait> votre père à l'époque, <en entendant ce cadre Khmer
12 rouge prononcer ces mots?>

13 [09.45.14]

14 R. Il était <> terrifié <en entendant ces mots. Il n'osait pas
15 regarder> cette personne dans les yeux. <Il essayait toujours
16 d'éviter de croiser le chemin ou le regard de cette personne. Il
17 était terrifié au point de ne plus pouvoir> s'alimenter. Il se
18 disait... <en fait, il savait> qu'un jour il serait emmené, <comme
19 cela avait été le cas pour les deux autres familles. Comme il
20 n'arrivait plus à manger, il est devenu très maigre. Il parlait
21 sans cesse à ma mère de son intention de se suicider pour que ses
22 enfants soient épargnés, nous qui avons la même couleur de peau
23 que les autres, contrairement à lui. Il était déterminé à se
24 suicider pour que nous soyons épargnés. Il avait encore six
25 enfants à sauver. D'ailleurs, nous avons tous les six survécu au

1 régime après son suicide>. C'est vrai, nous avons survécu au
2 régime.
3 Et ceci est la vérité. Je ne raconte pas <> de mensonges. <Ce
4 n'est pas une histoire dans un film. Je ne suis pas une
5 conteuse.> Ce sont là des faits que j'ai personnellement vécus.
6 Mon père s'est suicidé pour notre survie. Et nous avons survécu
7 <tous les six> au régime <grâce à> ses bonnes actions, <grâce à>
8 son suicide.

9 [09.46.40]

10 Q. Vous venez de dire que <les> deux autres familles
11 vietnamiennes avaient également été emmenées pour être exécutées.
12 Combien de personnes comprenaient ces deux familles mises
13 ensemble?

14 R. Je <me> souviens <que> mon père ne connaissait pas la famille
15 <du commandant> Thon (phon.). <Mais on parlait toujours de cette
16 famille comme la famille du commandant Thon (phon.). Elle se
17 composait de la mère, des deux filles et des trois fils. La
18 famille du frère Sa Onn (phon.) a été emmenée et tuée le même
19 jour où mon frère Chanthan a été emmené. Ils ont été tués à Tuol
20 Snguon (phon.).> J'ai appris <qu'environ> dix jours après <> la
21 femme <de Sa Onn (phon.) avait été emmenée avec son fils et son
22 fille>.

23 [09.47.44]

24 Q. Il y avait donc six personnes dans la première <famille> et
25 trois dans la deuxième, si je vous comprends bien. Est-ce exact?

23

1 R. <Oui. La famille du commandant> Thon (phon.) <comptait six
2 membres, tandis que l'autre famille se composait de la mère,
3 vietnamienne, et de> deux enfants, un garçon et une fille. <La
4 deuxième famille comptait donc trois membres.>

5 Q. Je vous remercie, Madame de la partie civile.
6 Je veux vous poser des questions à propos de <vos frères aînés>.
7 Vous avez dit avoir deux frères, Chrouk <Chanthan> et Chrouk
8 Chantha. Où vivaient-ils, sous le régime de Lon Nol?

9 [09.48.51]

10 R. Mon <premier> frère aîné, Chrouk <Chanthan>, était <> policier
11 à Phnom Penh. Et mon deuxième frère aîné, Chantha, était <>
12 soldat à Svay Rieng. <Il était formateur dans l'armée.> Je ne
13 sais pas pourquoi il a pris l'avion <en partance pour> Phnom
14 Penh. Et, après le 17 avril 1975, il est allé vivre <> avec sa
15 femme <dans le village de Bayab ou de Sala Rien>, dans la commune
16 de <Basak. Je parle ici de mon frère Chrouk Chantha>.

17 Q. Merci, Madame la partie civile.
18 Vous venez de dire que <Chanthan> était <> policier, et Chantha
19 était un soldat. Après leur retour dans votre village natal en
20 1975, les Khmers rouges ont-ils essayé de les identifier d'après
21 leur passé et <> savoir s'ils étaient des policiers et des
22 soldats?

23 [09.50.15]

24 R. À l'époque, <ils> recueillaient des biographies, et nous avons
25 dit aux Khmers rouges qu'ils <avaient été respectivement>

24

1 policier et <militaire. À peu près quinze ou vingt jours après
2 leur retour, je ne m'en souviens plus très bien, mais on> a
3 demandé à <Chanthan> d'aller à une séance d'étude. <Tandis que>
4 Chantha <est allé vivre dans la commune de> Basak <avec> sa
5 femme.

6 Q. Je vous remercie, Madame de la partie civile,
7 J'aimerais revenir en arrière car j'ai oublié de vous poser une
8 question.

9 Vous avez dit que deux autres familles vietnamiennes avaient
10 également été tuées, mais vous l'avez appris de la bouche
11 d'autres personnes, est-ce exact?

12 [09.51.02]

13 R. Oui, c'est exact. À chaque fois que des personnes étaient
14 emmenées pour être exécutées, les villageois en parlaient en
15 douce. Ils en parlaient <discrètement, en secret>, car ils ne
16 pouvaient pas s'exprimer à haute voix.

17 Q. Je vous remercie.

18 <>

19 Après la chute des Khmers rouges, est-ce que vous avez appris ce
20 qui était arrivé à ces <deux> familles <vietnamiennes? Les
21 avez-vous jamais revues quelque part au Cambodge> après <la chute
22 du> régime des Khmers rouges?

23 R. Comment aurais-je pu les <revoir>, étant donné qu'elles
24 avaient été emmenées pour être exécutées?

25 [09.52.11]

1 Q. <> Pendant la période des Khmers rouges, à un quelconque
2 moment, y a-t-il eu des réunions tenues dans le village pour
3 discuter des Vietnamiens?

4 R. Les chefs de coopérative savaient très bien quelles familles
5 <> étaient d'origine vietnamienne. <Ils connaissaient tout le
6 monde dans le village.> Pour ma famille, le chef de la
7 coopérative savait bien que mes grands-parents étaient des
8 Vietnamiens de souche. <Nul besoin pour eux de nous le demander,
9 ils savaient déjà qui nous étions.>

10 [09.53.02]

11 Q. Je vous remercie.

12 Je vais vous poser des questions concernant <> votre sœur aînée,
13 <Chrouk Thida>. Pendant la période des Khmers rouges, quel âge
14 avait-elle?

15 R. Elle avait 20 ans environ, ou un peu plus de 20 ans. Elle
16 <avait à peine la> vingtaine, 21 ou 22 ans. <> Elle est née
17 <pendant> l'année du Singe.

18 Q. Quand <> s'est-elle mariée? <>

19 R. Pour autant que je m'en souviennne, elle s'est mariée en 1978,
20 après la mort de mon père et de mes frères aînés. À cette époque,
21 elle a été forcée <de se marier>.

22 [09.54.20]

23 Q. Vous avez dit que votre sœur aînée a été forcée. Elle ne s'est
24 donc pas mariée de son plein gré. Est-ce exact?

25 R. Elle a été forcée. <Un homme était tombé amoureux d'elle et

1 l'avait demandée> en mariage, mais elle n'aimait pas cette
2 personne. <Mais, parce> qu'elle avait peur d'être emmenée pour
3 être tuée, elle a décidé de se marier avec cette personne.

4 Q. Avez-vous participé à la cérémonie de mariage de votre sœur
5 <aînée>, à l'époque?

6 R. Oui. Avant la cérémonie de mariage j'ai décidé de ne pas
7 participer, car je haïssais ce mariage. Ma mère m'a suppliée d'y
8 assister, car elle avait peur que je ne sois emmenée pour être
9 exécutée. <La cérémonie de> mariage a été célébrée <au village>
10 de Ang Run, <pour quatre couples>.

11 [09.55.40]

12 Q. Pendant la cérémonie de mariage, avez-vous constaté la
13 présence de <cadres> Khmers rouges à ce mariage?

14 R. Oui, ils étaient là, mais je ne les ai pas reconnus. Je ne les
15 connaissais pas. J'ignorais s'il s'agissait des chefs de
16 coopérative ou d'une quelconque unité.

17 <>

18 On a demandé à ma sœur aînée de se lever et <> de <prononcer> ses
19 vœux. <> <Je les voyais assis devant les autres couples. Puis on
20 a demandé à ma sœur de se lever et> de prendre la main de son
21 futur mari. <Ensuite, ils ont dû prononcer leurs vœux. Je savais
22 qu'il y avait des cadres du village et de la commune> qui
23 assistaient à la cérémonie, mais je ne <> connaissais pas <leurs
24 noms>.

25 [09.56.41]

1 Q. Une dernière question. J'aimerais savoir ce que vous
2 ressentez. Vous avez dit que vous n'aimiez pas ce mariage et ne
3 vouliez pas y assister. Pourquoi détestiez-vous cette cérémonie
4 de mariage?

5 R. Je détestais ce type de mariage. <Tout se faisait en silence.
6 Les couples devaient se tenir la main et faire> une déclaration
7 solennelle. <> Tout était si calme.

8 L'on m'a demandé d'assister à la réunion. <Ils n'ont même pas
9 organisé de fête.> Après la <cérémonie de mariage> je suis
10 revenue à la <cuisine et j'ai mangé> du riz <avec> du sel <et du
11 piment>.

12 [09.57.34]

13 Q. <Document D409/5/1.2.1 -> 00621378, <> ERN en anglais;
14 français: 01204939; <ERN en khmer: 00621380 à 81>.

15 Vous avez dit, dans ce document:

16 "Ma sœur aînée <Chrouk Thida>, qui avait environ 20 ans, a été
17 forcée à se marier <fin 1978 avec un homme qu'elle n'avait jamais
18 vu auparavant. J'ai assisté à la cérémonie de son mariage et j'ai
19 constaté qu'il> avait quatre couple dans ce mariage, y compris ma
20 sœur et son futur mari. Le mariage s'est tenu à la <coopérative>
21 de Ang Run, <Kampong Cham, Svay Chrum,> et la cérémonie s'est
22 tenue vers 10 heures <du matin>.

23 <Cela me faisait de la peine de voir> ma sœur <> forcée de se
24 marier avec un homme qu'elle n'aimait pas. <Je trouvais ce> type
25 de mariage <déprimant>. J'ai pensé à l'époque que je subirais le

1 même sort un jour, car à ce moment-là j'avais <à peu près 16>
2 ans."
3 Est-ce que cette déclaration vous rafraîchit la mémoire?
4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
5 Traduction libre de l'interprète.
6 [09.59.17]
7 Mme SIENG CHANTHY:
8 R. Je pensais, à l'époque, qu'un jour je serais forcée <de> me
9 marier à une personne que je n'aimais pas, <> et que je subirais
10 le même sort que ma sœur. Le mariage a été célébré dans le
11 village de Ang Run.
12 M. SENG LEANG:
13 Monsieur le Président, j'en ai terminé et je repasse la parole à
14 la Chambre.
15 M. LE PRÉSIDENT:
16 Nous passons la parole à la Défense, en commençant par l'équipe
17 de défense de Nuon Chea.
18 Vous pouvez procéder à l'interrogatoire de la partie civile.
19 [10.00.05]
20 INTERROGATOIRE
21 PAR Me LIV SOVANNA:
22 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Honorables juges.
23 <Bonjour, Madame la partie civile.>
24 Je suis Liv Sovanna, je suis le co-avocat national de Nuon Chea.
25 J'ai plusieurs questions à vous poser, Madame de la partie

1 civile. Je commencerai par vos deux <frères> aînés.

2 Q. Hier, vers 15 heures - 15h37 -, vous avez dit: <"Je ne me

3 souviens plus exactement,> 15 à 20 jours après l'évacuation,

4 <j'ai> rencontré <mes> frères aînés <qui avaient été évacués de

5 Phnom Penh. L'un était un> ancien policier et <l'autre> un ancien

6 soldat.

7 [10.01.01]

8 15 jours <ou 20 jours> après, mes frères <aînés ont été emmenés

9 pour participer à une séance d'étude. Et, 5 ou 6 mois plus tard,

10 ils ont été autorisés à rentrer> au village <pour y effectuer des

11 travaux pénibles>."

12 Tout à l'heure, vous avez dit que les Khmers rouges <savaient, de

13 par leurs biographies, qu'ils avaient été respectivement policier

14 et soldat.> Ma question est celle de savoir si <> vos <deux

15 frères aînés, ou seulement l'un deux, ont> été emmenés en séance

16 <d'étude après avoir fourni leurs biographies>?

17 Mme SIENG CHANTHY:

18 R. Dans le village de Ruessei Prey, mon frère aîné <Chanthan> a

19 été emmené pour rééducation. Et Chantha n'y est resté qu'un bref

20 moment. Ensuite, il est allé à Basak pour aller vivre avec sa

21 femme. <C'est <Chanthan> qui a été emmené pour être rééduqué.>

22 [10.02.17]

23 Q. Et votre frère Chantha, savez-vous pourquoi il n'a pas été

24 envoyé en rééducation ou en éducation?

25 R. Parce <qu'à ce moment-là, il était déjà parti> habiter <chez>

1 sa femme, donc il n'était plus avec nous. <Nous ne pouvions plus
2 communiquer.>

3 Q. Entre vos deux frères, Chantha et <Chanthan>, qui a été emmené
4 et tué en premier?

5 R. C'est <Chanthan>, mon frère aîné, qui a été emmené <et tué> en
6 premier. J'ai appris <sa mort> de la bouche de personnes qui en
7 ont été témoins. Plus tard, on m'a également dit que Chantha
8 <avait> été tué à l'endroit où il était détenu.

9 [10.03.31]

10 Q. En ce qui concerne <Chanthan>, savez-vous en quelle année il a
11 été tué?

12 R. D'après mes souvenirs, c'était <fin> 1977, pendant la saison
13 des moissons. Il a été tué à Tuol Snuon, à l'est de la pagode de
14 Chey.

15 Q. Vous avez dit il y a un moment que votre frère <Chanthan> a
16 été emmené et tué, et que vous avez entendu dire qu'il était
17 accusé d'être paresseux au travail, et que c'était à cause de sa
18 maladie. <Qu'en est-il de Chantha?> Quelle est la raison pour
19 laquelle il a été emmené et tué?

20 [10.04.35]

21 R. S'agissant de mon frère <Chanthan>, <quand ils en ont> parlé,
22 c'était pendant la saison des pluies. <Ils avaient beau dire que
23 cela ne servait à rien de le garder et que sa disparition ne
24 serait pas une grande perte, ils l'ont tout de même gardé pour le
25 faire travailler pendant la saison des pluies.> Plus tard, il a

1 été emmené, pendant la saison <des moissons>, fin 1977.
2 Quant à Chantha, lui, il habitait dans le village et dans la
3 commune de sa femme. Il <> a coupé <des figuiers qui poussaient
4 sur des palmiers pour fabriquer un treillage pour les gourdes. De
5 plus, comme il ne savait pas travailler la terre, il a un jour
6 blessé la patte d'un bœuf pendant qu'il labourait et a été accusé
7 d'avoir détruit la propriété de l'Angkar et donc de s'opposer à
8 l'Angkar>. Et c'est tout ce que j'en savais.

9 Q. Donc, l'exécution de vos deux frères n'avait rien à voir avec
10 leur profession précédente, à savoir que l'un était policier et
11 l'autre était soldat du régime de Lon Nol. Est-ce exact?

12 [10.05.40]

13 R. Bien sûr que c'est lié, parce qu'ils savaient que mon frère
14 <avait été> policier et mon <autre> frère aîné <avait été>
15 soldat. Si quelqu'un faisait une erreur, alors cela venait
16 s'ajouter à leurs fonctions sous le régime précédent. Et les gens
17 qui ont été emmenés et tués avec <Chanthan> étaient tous des
18 anciens soldats.

19 Q. Comme je viens de vous le rappeler, vous avez dit que
20 <Chanthan> a été <emmené> une fois que les <biographies> ont été
21 <recueillies et qu'il a été révélé qu'il avait été policier>; il
22 a été envoyé en rééducation <pendant 6 mois> et puis, ensuite, il
23 a été renvoyé <à son travail habituel>, et vous avez dit que cela
24 s'est passé six mois après. <Il serait donc possible qu'il ait
25 été renvoyé chez lui en octobre 1975 et> qu'il ait été emmené et

32

1 tué <en 1977>. Mais, maintenant, vous êtes en train de nous dire
2 qu'il a été tué parce que, pendant la saison du repiquage, on
3 l'avait accusé d'être paresseux.

4 [10.06.52]

5 Et deuxièmement, en ce qui concerne votre frère Chantha, vous
6 dites qu'il a commis une erreur, qu'il a <coupé des figuiers> et
7 qu'il a blessé une vache à la <patte> tandis qu'il labourait le
8 champ. Pourriez-vous clarifier la situation? Pourquoi votre frère
9 a-t-il été arrêté? Est-ce bel et bien à cause de ces deux
10 erreurs, à savoir qu'il avait blessé une vache tandis qu'il
11 labourait le champ et parce qu'il avait coupé <des figuiers>, ou
12 alors était-ce en raison de sa fonction précédente <en tant que
13 soldat ou policier> sous le régime précédent?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

16 [10.07.40]

17 Me PICH ANG:

18 Monsieur le Président, la question est répétitive. Et le résumé
19 <> que fait la Défense de ce qu'a dit la partie civile est
20 incomplet. La partie civile a dit que ses frères <avaient> été
21 emmenés pour être tués à cause de deux facteurs, à savoir que,
22 d'une part, ils étaient <autrefois> policier et soldat et, en
23 plus, <> on disait d'eux qu'ils avaient commis une erreur.

24 [10.08.18]

25 Me LIV SOVANNA:

1 Monsieur le Président, le fait est que je viens de donner lecture
2 de la transcription d'hier. Elle a dit hier que son frère a été
3 emmené en rééducation et qu'on lui a permis de rentrer chez lui
4 après. Et, lorsque je lui <ai posé> la question du motif de
5 l'arrestation de son frère, elle a répondu que c'est parce qu'il
6 était accusé d'avoir coupé un arbre, un "Chrey" (<phon.>) et
7 d'avoir blessé une vache à <> la patte tandis qu'il labourait le
8 champ. Donc, <je lui ai demandé si> l'arrestation <n'avait> rien
9 à voir avec <> sa fonction précédente en tant que policier ou
10 soldat <sous le régime de Lon Nol>.

11 [10.09.05]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La partie civile a déjà dit que les deux facteurs étaient à
14 prendre ensemble, c'est-à-dire que, d'une part, il y avait <leur
15 ancienne> fonction - policier et soldat <sous Lon Nol> - qui
16 s'est conjuguée <aux erreurs> qu'ils avaient <supposément>
17 commises. <Voilà pourquoi ils ont été arrêtés et exécutés. La
18 partie civile a déjà répondu à votre question.>

19 Je vous prie d'avancer, Monsieur de la Défense.

20 Me LIV SOVANNA:

21 Q. Madame la partie civile, vous avez donc dit que ces deux
22 facteurs étaient liés l'un à l'autre. Pourriez-vous dire à la
23 Chambre si les Khmers rouges, après l'évacuation en 1975,
24 connaissaient déjà leurs biographies? Et ils ont pourtant été
25 tués en 1977. Alors comment pouvez-vous affirmer qu'il existe un

1 lien entre leurs professions précédentes et l'erreur qu'ils ont

2 commise <> plus tard?

3 [10.10.18]

4 Mme SIENG CHANTHY:

5 R. En ce qui concerne les erreurs qu'ils ont commises et leurs

6 professions précédentes, dans le village ils avaient sélectionné

7 ceux dont la profession était en lien avec le régime précédent.

8 Et, lorsque ces gens commettaient une erreur, ces personnes

9 étaient sélectionnées et étaient emmenées et tuées. <Voilà

10 comment elles étaient sélectionnées et ciblées.>

11 Q. Mais comment savez-vous que ces personnes étaient

12 sélectionnées?

13 R. Il y avait de nombreux <anciens> soldats <et> enseignants <>

14 dans la région, mais ils n'en n'ont choisi que certains pour <les

15 arrêter,> les emmener et les tuer. Ce n'est pas tout le monde qui

16 a été emmené et tué. C'est pourquoi j'ai conclu que mon frère

17 aîné et ces trois autres <hommes> ont été emmenés ce jour-là. Il

18 y avait <beaucoup d'anciens> soldats de Lon Nol dans le village.

19 [10.11.26]

20 Q. Donc il y avait <beaucoup d'anciens> soldats qui habitaient

21 dans votre village, d'après vous, mais <des anciens soldats>

22 appartenant à quel régime? Pourriez-vous préciser?

23 R. D'après ce que je sais, c'était des anciens soldats de Lon

24 Nol. Moi, je suis née sous le régime de Lon Nol et je savais que

25 c'était des soldats de Lon Nol.

35

1 Q. En ce qui concerne les cadres et les dirigeants dans votre
2 village et dans votre coopérative, est-ce qu'ils savaient que ces
3 personnes étaient d'anciens soldats de Lon Nol?

4 [10.12.19]

5 R. Ils le savaient parce qu'ils avaient déjà dressé la liste et
6 les statistiques. Mais <ceux qui> étaient actifs <et
7 travaillaient dur> n'étaient pas sélectionnés.

8 En ce qui concerne mon frère aîné, on l'a accusé d'être paresseux
9 au travail et, en raison de son ancienne profession, il a été
10 <parmi les premiers à être ciblés. Ils répétaient sans cesse: "On
11 ne gagne rien à le garder, en ne perdra rien à nous en défaire."
12 Ils l'ont emmené mais ont gardé ceux qui étaient actifs et qui
13 travaillaient dur pour eux.>

14 Q. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'anciens soldats de Lon
15 Nol qui n'ont pas été emmenés. Ont-ils survécu jusqu'à la
16 libération et après la libération en 1979?

17 [10.13.08]

18 R. Il y en avait beaucoup, mais je ne sais pas où ils sont
19 aujourd'hui. Peut-être sont-ils partis vivre ailleurs <et
20 peut-être sont-ils encore en vie aujourd'hui.> Je ne connaissais
21 leurs visages que parce ce que c'était des personnes <âgées>, et
22 j'étais plutôt jeune. Moi, j'ai continué de travailler dur, mais
23 je les voyais au village.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Maître.

36

1 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
2 allons suspendre l'audience jusqu'à 10h30.
3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et
4 la placer dans la salle d'attente réservée aux témoins et aux
5 parties civiles. Ramenez-la dans le prétoire aux côtés du membre
6 du TPO <> à 10h30.
7 Suspension de l'audience.
8 (Suspension de l'audience: 10h14)
9 (Reprise de l'audience: 10h33)
10 M. LE PRÉSIDENT:
11 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.
12 Nous aimerions donner la parole au conseil de la défense de Nuon
13 Chea pour poser davantage de questions à la partie civile.
14 Vous avez la parole, Maître.
15 [10.33.55]
16 Me LIV SOVANNA:
17 Bonjour, une fois de plus, Madame de la partie civile.
18 Q. Nous venons de discuter des anciens fonctionnaires de l'ancien
19 régime. Vous avez dit qu'outre les soldats il y avait également
20 des <enseignants>. En dehors de ces deux groupes, y avait-il
21 d'autres <fonctionnaires> qui ont été emmenés pour être tués?
22 Mme SIENG CHANTHY:
23 R. Je ne sais pas <grand-chose>. Je vous ai dit tout ce que je
24 savais, car à l'époque j'étais <encore> jeune.
25 [10.34.35]

1 Q. Sur la base de vos propres observations, tous les soldats de
2 Lon Nol <ont-ils été> envoyés en rééducation avec votre frère
3 <Chanthan>?

4 R. Oui. Ils ont suivi la <séance d'étude> avec mon frère et ils
5 sont revenus ensemble.

6 Q. Avant qu'ils ne soient envoyés <étudier>, vous rappelez-vous
7 qu'une quelconque réunion se soit tenue, à laquelle auraient été
8 invités les soldats et fonctionnaires du régime de Lon Nol?

9 R. Je ne sais pas car j'étais encore jeune, à l'époque. Lorsque
10 je suis revenue <de la pêche,> je n'ai pas vu mon frère. J'ai
11 demandé à mon père où <il> était, et mon père m'a répondu qu'il
12 avait été envoyé en rééducation.

13 [10.36.03]

14 Q. Passons aux deux <autres> familles vietnamiennes.

15 Vous avez dit tantôt que l'une des familles <> comportait six
16 personnes <et que c'était> la famille <du commandant> Thon
17 (phon.). <Ils avaient quatre enfants.>

18 <Dans> la famille <du commandant> Thon (phon.) était-ce le <>
19 mari <ou> la femme <qui était vietnamien>, ou les deux parents
20 étaient-ils des Vietnamiens?

21 R. Je ne connaissais pas le mari, mais je savais que la femme
22 était l'épouse <> du commandant appelé Thon (phon.). Je n'ai
23 jamais rencontré Thon (phon.) lui-même. <Je savais simplement
24 qu'il s'agissait de la famille du commandant et qu'elle
25 comportait six membres, la mère et cinq enfants. Je ne

1 connaissais pas le commandant Thon (phon.) mais je savais que sa
2 femme était vietnamienne.>

3 [10.37.17]

4 Q. Qu'en est-il de l'autre famille, la famille dont le mari était
5 appelé On (phon.)? Le mari était-il vietnamien ou alors était-ce
6 la femme, <ou alors les deux>?

7 R. La femme était <> vietnamienne.

8 Q. Lorsque les membres de la famille ont été emmenés pour être
9 exécutés, <> le mari a-t-il été emmené avec eux?

10 R. Le mari a été emmené le même jour que mon frère <Chanthan> <a
11 été emmené pour être tué. À peu près une semaine plus tard,> les
12 enfants et <> la femme ont également été emmenés <sous le
13 prétexte de rejoindre le mari. En réalité, le mari avait été
14 emmené et tué le même jour que mon frère <Chanthan>.

15 [10.38.56]

16 Q. Qu'en est-il de la famille du commandant Thon (phon.)?

17 Qu'est-il advenu de ses enfants?

18 R. Ils ont tous été tués. Toute la famille a été emmenée et tuée.
19 Personne n'a survécu. <Ses filles ont> été violées, puis
20 exécutées. Les trois <fils restants> ont également été emmenés et
21 exécutés.

22 Q. Vous avez tantôt dit que leurs enfants travaillaient dans la
23 même unité que vous. Vous rappelez-vous des noms des enfants de
24 cette famille? Si oui, pouvez-vous nous donner ces noms?

25 [10.40.09]

1 R. Je ne me souviens pas des noms de famille, mais uniquement des
2 prénoms. <Il y avait Sa'em Vandy (phon.),> Ka Toun (phon.)... Bong
3 Ki (phon.), Bong Kou (phon.) et <Bong> Mao (phon.). <Je savais
4 qu'ils étaient tous les enfants> du <commandant> Thon (phon.)
5 <mais je ne leur ai jamais parlé, à l'exception de Ka Toun
6 (phon.) qui travaillait avec moi.>.

7 Q. Vous avez également dit tout à l'heure n'avoir pas assisté aux
8 meurtres, et vous ne les avez pas vus de vos propres yeux, vous
9 avez entendu dire que ces meurtres avaient été commis. Qui vous
10 l'a dit?

11 R. Mon père a vu la scène de viol et me l'a racontée.
12 Et pour ce qu'il est advenu des <fils et de la femme>, ce sont
13 les villageois qui m'ont <dit> qu'ils <> avaient été emmenés et
14 exécutés. La nouvelle s'est répandue de bouche à oreille,
15 <discrètement>, à travers le village.

16 [10.41.47]

17 Q. Est-ce que les personnes qui vous ont soufflé la nouvelle vous
18 ont dit l'endroit exact où ces personnes avaient été tuées?

19 R. Non. Les gens chuchotaient pour dire qu'ils avaient été
20 emmenés pour être exécutés, mais n'ont pas précisé l'endroit
21 exact.

22 Mon père fabriquait des engrais, et pendant qu'il travaillait il
23 a vu <ce qui est arrivé à ces deux filles. Quand il rentré, il
24 nous a raconté> la scène. <> Il avait <tellement> peur que ses
25 filles ne subissent le même sort <qu'il a décidé de se suicider>.

40

1 Mon père avait peur que ses filles ne subissent le même sort que
2 celui réservé à ces <deux> autres <filles>.

3 [10.42.58]

4 Q. Hier vous avez dit que vos <grands-parents> du côté de votre
5 père, vos <grands-parents> paternels, étaient des Vietnamiens
6 <mais vivaient au Cambodge>.

7 Je vais vous citer <une déclaration> supplémentaire que vous avez
8 donnée...

9 [10.43.55]

10 Document D409/5/1.2.1, ERN en <khmer: 00621379; ERN en> français:
11 01204938; 00621377, ERN en anglais.

12 <"Mon grand-père est venu du Vietnam pendant le régime du roi
13 Sihanouk (dans les années cinquante). Il a épousé une femme
14 khmère et ensuite est né mon père, qui était donc métis
15 vietnamien-khmer." Cet extrait de votre déclaration vous
16 rafraîchit-il la mémoire?>

17 Votre père est-il né de parents vietnamiens ou est-il issu d'une
18 <mère khmère et d'un père vietnamien>?

19 R. Comme je vous l'ai dit hier, mes grands-parents étaient tous
20 les deux vietnamiens, mais ils vivaient au Cambodge. <Je l'ai dit
21 très clairement hier.> <>

22 Me LIV SOVANNA:

23 Q. Qu'en est-il de l'extrait que je viens de vous lire? <Est-ce
24 que c'est bien ce que vous avez dit?>

25 [10.45.20]

1 Mme SIENG CHANTHY:

2 R. Ce que vous venez de lire ne correspond pas à ma réponse. J'ai
3 lu la déclaration et j'ai constaté qu'elle comportait des
4 erreurs. <Mais, quand je l'ai lue il était déjà trop tard pour
5 corriger les erreurs.> La déclaration dit que mon grand-père est
6 venu <au Cambodge et s'est marié avec> une femme khmère. Cela
7 n'est pas correct.

8 Q. Passons au mariage forcé de votre sœur.

9 Vous avez dit que l'on a forcé votre sœur à se marier. Ma
10 question est la suivante: votre sœur et celui qu'elle a épousé
11 sous le Kampuchéa démocratique, est-ce qu'ils sont toujours
12 mariés à ce jour?

13 R. Oui, ils sont toujours mariés, mais son mari <la fait sans
14 cesse souffrir physiquement et psychologiquement. Il est
15 constamment soûl et créé de nouveaux problèmes chaque jour>. Ma
16 sœur <doit endurer tout cela>, mais les deux vivent toujours
17 ensemble <parce qu'ils> ont des enfants <et des petits-enfants>.
18 Ma sœur <supporte> ces souffrances et elle continue de vivre avec
19 son mari, <car ils ont des enfants et il lui est impossible de
20 divorcer. Elle continue à supporter cette situation en se disant
21 qu'il s'agit de son karma>.

22 Q. Combien d'enfants ont-ils?

23 R. Ils en ont huit, mais l'un d'entre eux est décédé. <Ils ont
24 donc sept enfants aujourd'hui.>

25 [10.47.49]

42

1 Q. Étiez-vous au courant de cette proposition de mariage pendant
2 le régime? Car vous avez dit que l'homme <l'avait demandée en
3 mariage>. Est-ce que <> vous savez si la proposition a été faite
4 <auprès des> parents ou <de> quelqu'un d'autre?

5 R. Je ne sais pas <vraiment>, car j'étais jeune à l'époque. <J'ai
6 juste entendu ce que les gens disaient>, que la proposition
7 <avait été> faite à l'Angkar. <Il est possible que cette
8 proposition ait été relayée par le chef de village ou par le chef
9 de groupe.> À l'époque, je ne savais pas clairement quelle était
10 la procédure à suivre pour faire une proposition de mariage.
11 <J'ai simplement entendu mes parents dire que ma sœur avait été
12 demandée en mariage. Il est possible qu'ils aient contacté aussi
13 ma mère.> Cela ne m'intéressait <guère>, car chaque jour, sous le
14 régime, j'étais occupée à travailler dans les champs. <C'est par
15 ma mère que j'ai entendu parler de cette demande en mariage.>
16 [10.48.52]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame de la partie civile, donnez votre réponse d'après ce que
19 <> vous savez. Si vous <> savez <quelque chose, dites "oui" et si
20 vous ne savez pas, dites "non".> Car votre déposition est très
21 importante pour la manifestation de la vérité. <Veuillez ne pas
22 utiliser des mots comme "peut-être", "probablement", et cetera.
23 Ces termes qui dénotent une incertitude sont inutiles et nous
24 font par conséquent perdre du temps.> Veuillez donc donner des
25 réponses précises sur ce que vous savez. Ne faites aucune

1 déclaration fondée sur la spéculation ou des conjectures.

2 Me LIV SOVANNA:

3 Q. Votre mère <vous-a-t-elle parlé de la demande en> mariage
4 <avant ou après le mariage>?

5 Mme SIENG CHANTHY:

6 R. Ma mère me l'a dit avant la célébration du mariage.

7 [10.50.08]

8 Q. Votre mère a-t-elle ajouté quoi que ce soit <d'autre>?

9 R. Oui. Elle m'a dit que ma sœur avait reçu une proposition de
10 mariage et j'ai dit qu'elle ne devait pas se marier et que je <ne
11 voulais pas> y assister. Ma mère m'a dit: "Tu dois y aller, sinon
12 tu seras emmenée pour être exécutée." Voilà ce que ma mère m'a
13 dit.

14 Q. Avant la célébration du mariage, votre sœur vous a-t-elle dit
15 quoi que ce soit?

16 R. Elle m'a dit qu'elle n'aimait pas son futur mari.

17 [10.51.16]

18 Q. Et, après le mariage, votre sœur vous a-t-elle dit quoi que ce
19 soit?

20 R. Non. Après le mariage, elle vivait avec son mari, car elle
21 avait peur de l'Angkar. Elle <ne nous> a rien dit sur son mari
22 après le mariage, et je ne lui ai rien demandé non plus car le
23 fait était accompli. <Donc nous avons continué de vaquer à nos
24 occupations habituelles.>

25 [10.52.10]

1 Q. Pourquoi nous avez-vous dit que votre sœur a été forcée à se
2 marier?

3 R. Je vous ai dit tantôt qu'elle m'avait rapporté qu'elle
4 n'aimait pas son mari. <Si elle avait été amoureuse de cet homme,
5 alors on ne parlerait pas de mariage forcé.>

6 Me LIV SOVANNA:

7 Merci, Madame de la partie civile.

8 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Nous allons passer la parole au conseil de la défense de Khieu
12 Samphan.

13 Vous pouvez procéder.

14 [10.52.55]

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le Président, Honorables juges.

17 Madame de la partie civile, bonjour.

18 Je n'ai aucune question à poser à la partie civile, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 <Madame Chea Sivhoang, qu'en est-il de la prochaine partie
22 civile?>

23 Monsieur le co-avocat national <pour les parties civiles>,
24 avez-vous des questions à poser, une préoccupation?

25 Me PICH ANG:

45

1 Monsieur le Président, en fait la partie civile a également des
2 questions à poser aux accusés par votre entremise, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Avez-vous envoyé ces questions <> au juriste <hors classe> de la
6 Chambre?

7 Me PICH ANG:

8 Oui, Monsieur le Président, nous l'avons fait. Nous les avons
9 envoyées hier.

10 [10.54.44]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci de les avoir envoyées au juriste hors classe de la Chambre.
13 Madame Chanthy, <> nous arrivons au terme de votre <déclaration
14 des souffrances et des préjudices subis>. Est-ce que vous voulez
15 rajouter quoi que ce soit? Ou avez-vous des questions à poser
16 <aux deux> accusés par mon entremise, en tant que président de la
17 Chambre?

18 [10.55.05]

19 Mme SIENG CHANTHY:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 J'ai <des> questions à poser aux accusés.

22 La première est la suivante: pourquoi est-ce que le régime du
23 Kampuchéa démocratique exécutait-il des personnes, et pourquoi
24 exerçait-il une discrimination contre les Vietnamiens, les Cham,
25 <les Chinois> et d'autres minorités ethniques qui vivaient sous

46

1 le régime? <Pourquoi ont-ils tué tous ces gens?>

2 Ma deuxième question: pourquoi n'ont-ils pas utilisé <> leur

3 victoire obtenue le 17 avril 1975 pour développer le pays, comme

4 ils le professaient dans leurs slogans? <Pourquoi, au lieu de

5 cela, avoir tué des gens et détruit le pays?>

6 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

7 [10.56.10]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame Sieng Chanthy, merci.

10 La Chambre aimerait vous dire qu'en vertu de la règle <21.1

11 alinéa d)> du Règlement intérieur des CETC qui dit que, <à toutes

12 les étapes> de cette procédure, <la Chambre doit vous informer

13 que> les accusés ont le droit de garder le silence.

14 <Le 8 janvier 2015,> en réponse à une question de la Chambre, les

15 co-accusés <ont réaffirmé> leur position d'exercer leur droit à

16 garder le silence. Et, dans le cadre de <cette> audience la

17 Chambre constate que les co-accusés <ont maintenu> leur position

18 expresse. Et la Chambre fait remarquer qu'elle a entendu que la

19 position des co-accusés demeure inchangée, sauf notification

20 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.

21 [10.57.09]

22 La Chambre informe également <les> co-accusés qu'il revient

23 d'informer la Chambre de manière efficace et en temps opportun

24 s'ils renoncent à leur droit de garder le silence et s'ils sont

25 disposés à répondre aux questions posées par les juges ou toute

1 partie à tout stade de la procédure.

2 À ce jour, la Chambre <> n'a reçu aucune notification d'un tel
3 changement de position en vertu duquel ils consentiraient à
4 répondre aux questions.

5 En vertu du droit interne et international, la Chambre n'est pas
6 à même de contraindre les accusés à répondre aux questions, car
7 c'est un droit qui leur est reconnu expressément en droit
8 national et en droit international.

9 [10.58.09]

10 Madame Sieng Chanthy, la Chambre a entendu votre déposition <et
11 votre déclaration> en votre qualité de partie civile, <sur les
12 souffrances et préjudices que vous dites avoir subis sous le
13 régime du Kampuchéa démocratique>.

14 Votre déposition contribuera à la manifestation de la vérité en
15 l'espèce.

16 Votre présence au prétoire n'est plus nécessaire. Vous pouvez
17 vous retirer dans votre lieu de résidence ou où bon vous semble.

18 La Chambre vous remercie et vous souhaite un bon voyage de
19 retour.

20 La Chambre remercie le personnel d'appui du TPO qui a apporté son
21 soutien à la partie civile pendant son témoignage sur les
22 souffrances et les préjudices subis. <Mme Chhay Marideth est
23 priée de bien vouloir rester parmi nous pendant la déposition de
24 la prochaine partie civile.>

25 Greffier d'audience, veuillez prendre les dispositions <en

48

1 collaboration avec la section d'appui aux témoins et aux experts>
2 pour raccompagner la partie civile à son lieu de résidence ou
3 l'endroit où elle voudrait aller.

4 (La partie civile 2-TCCP-1015, Mme Sieng Chanthy, est reconduite
5 hors du prétoire)

6 [10.59.23]

7 La Chambre va maintenant entendre <> une <autre> partie civile,
8 2-TCCP-259, <et sa> déclaration sur les souffrances et préjudices
9 subis.

10 Nous avons décidé d'entendre <> cette partie <civile-ci>, en
11 raison de l'indisponibilité <d'une autre partie civile,>
12 2-TCCP-1015, <actuellement> examinée par le médecin traitant des
13 CETC.

14 Veuillez, s'il vous plaît, faire entrer <la partie civile>
15 TCCP-259 au prétoire.

16 (La partie civile 2-TCCP-259, Mme Khuoy Muoy, est introduite dans
17 le prétoire)

18 [11.01.11]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame la partie civile, bonjour.

22 Q. Quel est votre nom?

23 Mme KHUOY MUOY:

24 R. Khuoy Muoy.

25 Q. Madame de la partie civile, vous souvenez-vous de votre date

1 de naissance?

2 R. Non, je ne m'en souviens pas. Mais j'ai 58 ans.

3 Q. Très bien. Quelle est votre adresse actuelle?

4 R. J'habite à Srae Cham, qui se trouve dans la commune de Ou
5 Chrov, district de Prey Nob, province de Kampot. Et, aujourd'hui,
6 ça fait partie de la province de Kampong Som.

7 [11.02.29]

8 Q. Comment s'appellent vos parents?

9 R. Mon père s'appelle Theng Khaung, et ma mère s'appelle Yi.

10 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

11 R. Mon mari s'appelle Hong Oan, il est décédé. Et j'ai cinq
12 enfants.

13 [11.03.26]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 Madame la partie <civile>, la Chambre souhaite vous informer que
17 vous avez la possibilité de formuler votre déclaration <sur les>
18 souffrances et sur les préjudices que vous <dites avoir> subis.
19 Cela comprend les souffrances que vous avez endurées - physiques,
20 matérielles ou mentales -, en conséquence directe des crimes
21 allégués reprochés aux deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan
22 <et qui vous ont amenée à vous constituer partie civile en
23 l'espèce. Il s'agit des faits survenus> pendant le Kampuchéa
24 démocratique du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, particulièrement
25 s'agissant des groupes cibles de Cham, de Vietnamiens et les

50

1 anciens fonctionnaires de la République khmère.

2 [11.04.42]

3 Voici la principale raison pour laquelle nous entendons votre
4 déclaration sur les souffrances et les préjudices subis.

5 <>

6 Comme l'ont demandé les co-avocats pour les parties civiles, vous
7 serez interrogée <par ces derniers plutôt que de procéder à votre
8 déclaration>. C'est pour cette raison que les co-avocats pour les
9 parties civiles auront la parole en premier lieu, afin de vous
10 interroger.

11 Vous avez la parole.

12 Me PICH ANG:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 L'interrogatoire de cette partie civile sera confié à Lor
15 Chunthy.

16 [11.05.36]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Très bien. Allez-y.

19 Maître Lor Chunthy, vous avez la parole.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me LOR CHUNTHY:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

24 Madame Khuoy Muoy, bonjour. Je me nomme Lor Chunthy, je viens de

25 Legal Aid Cambodia, et je vais vous poser un certain nombre de

51

1 questions au sujet des événements qui se sont déroulés entre le
2 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, et au sujet de ce que vous
3 avez vécu, à cette époque, personnellement.

4 [11.06.48]

5 Q. Voici la première question que je voudrais vous poser.

6 Pourriez-vous décrire à la Chambre les événements qui ont eu lieu
7 sous le régime <et qui ont eu des> conséquences pour vous, par
8 exemple la perte de membres de votre famille, de parents proches
9 ou éloignés ou de vos parents?

10 Mme KHUOY MUOY:

11 R. Avant 1975, j'étais à Koh Seh, et plus tard les Khmers rouges
12 nous ont transférés à Srae Cham <avec mes parents>. En 1976, les
13 soldats khmers rouges m'ont séparée de mes parents et m'ont
14 envoyée vivre au sein d'une unité itinérante dans la pagode de
15 Prey Nob.

16 [11.07.58]

17 Un jour, j'ai demandé la permission à Che Tang de me rendre à la
18 maison en visite. Lorsque je suis arrivée, je n'ai pas vu mes
19 parents, je n'ai pas non plus vu mes frères et sœurs, j'ai
20 seulement vu une maison vide. J'ai attendu, j'ai attendu... Je les
21 ai attendus jusqu'à 15 heures.

22 C'est alors qu'une personne âgée est venue me voir et m'a dit que
23 ma mère avait été emmenée et tuée et que, tandis qu'on
24 l'emmenait, elle avait crié aux voisins de me dire <> qu'elle
25 avait été emmenée <quand je viendrai prendre des nouvelles>.

1 J'ai continué d'attendre qu'ils reviennent. J'ai passé la nuit
2 dans la maison de cet <homme> âgé, et le lendemain <matin> je
3 suis retournée dans mon unité itinérante.
4 [11.09.02]
5 <D'après cet homme,> ma mère <avait> été emmenée et exécutée avec
6 mes frères et sœurs <ainsi que d'autres parents>. Au total, <ils
7 étaient> huit. <> Je me sentais tellement misérable et j'étais
8 tellement désolée pour eux. Ils avaient pris soin de moi depuis
9 ma naissance, et, d'un coup, je les avais tous perdus.
10 On m'a dit qu'elle pleurait, qu'elle criait tandis qu'ils
11 l'emmenaient. J'ai pleuré, j'ai pleuré tellement fort lorsque
12 j'ai entendu la nouvelle. <J'avais beaucoup de peine, et j'avais
13 énormément pitié d'eux>. Et, à cause de cela, j'ai perdu plus de
14 dix membres de ma famille et je suis toute seule.
15 [11.09.53]
16 Lorsque je suis revenue à mon unité itinérante, j'ai demandé la
17 permission à mon chef d'unité d'aller voir mon frère cadet pour
18 l'informer que <> nos parents avaient été tués. Lorsque je suis
19 allée là où il était, il n'était pas là. Un autre jeune m'a alors
20 dit que mon frère cadet, <Khounk Keng,> avait été emmené <dans
21 une "kong serei"> il y a un long moment et qu'il avait été tué.
22 Je suis alors revenue dans mon unité. J'ai continué de pleurer.
23 Et certaines personnes qui étaient plus âgées que moi m'ont
24 consolée en me disant qu'il ne fallait pas pleurer et que je
25 devais les considérer à présent comme les membres de ma famille,

1 mais j'ai répondu: "Non, ce ne sera jamais pareil."

2 [11.10.55]

3 Il y avait une famille vietnamienne. La mère a été emmenée et
4 tuée, et les enfants, qui travaillaient dans l'unité itinérantes
5 ont eux aussi été emmenés et tués.

6 On m'a murmuré que je devais faire attention et que je devais
7 arrêter de pleurer, parce que sinon je serais emmenée et tuée.

8 Q. Vous nous avez raconté que vous êtes rentrée chez vous, que
9 vous n'y avez pas trouvé vos parents. Les avez-vous attendus chez
10 vous ou est-ce que quelqu'un est venu vous dire <> ce qu'il était
11 arrivé à vos parents?

12 [11.12.07]

13 R. Tandis que <> j'attendais, <jusqu'au soir,> qu'ils reviennent,
14 il y a un aîné, Chrun <(phon.)>, qui est venu me dire que mes
15 parents avaient été emmenés et tués, que mes parents étaient
16 accusés d'être chinois et vietnamien.

17 Lorsque j'ai entendu cela, j'ai sangloté. Et le soir je n'ai pas
18 pu dormir, je ne cessais de pleurer. Le lendemain, j'ai dû
19 rentrer dans mon unité itinérante.

20 <J'ai beaucoup souffert.> Aujourd'hui encore, tous les jours, je
21 ressens la douleur. À chaque fois qu'il y a une cérémonie, une
22 célébration, lorsque je dois prier, j'ai tellement mal. <En tant
23 que sino-vietnamienne,> je dois prier pour les âmes perdues -
24 celle de ma mère, celle de mon père et celles de mes frères et
25 sœurs.

1 [11.13.07]

2 Je suis toute seule, je n'ai plus ni parents ni frères et sœurs.
3 Et il n'y a rien de comparable à la perte de tous les membres de
4 ma famille. À chaque fois que je pense à ce qu'il leur est
5 arrivé, je ne cesse de pleurer <au point d'en avoir les yeux
6 enflés>. Rien ne pourra compenser la perte de mes parents et de
7 mes frères et sœurs. Même si l'on me donnait une <pépite> d'or de
8 la taille d'une <noix de coco, je ne donnerais pas mes parents en
9 échange. Ils ont pris tout notre or. Le fait d'être orpheline est
10 extrêmement douloureux. Après la libération, des gens sont venus
11 me proposer d'aller dans les montagnes, mais j'ai refusé. Au lieu
12 de cela, je> suis allée dans mon village <pour retrouver mes
13 proches.> J'ai vu mes tantes, mes oncles, et cela m'a rappelé <>
14 mes parents. <C'était> douloureux. À chaque fois que j'y pense,
15 <j'ai envie de> pleurer.

16 [11.14.13]

17 Ce n'est pas une bonne vie pour moi parce que je suis née et j'ai
18 grandi sans avoir mes parents pour prendre soin de moi. <Comme
19 ils étaient vietnamiens, mes parents ont travaillé dur, mais ils
20 ont tout de même été emmenés et tués. Ils travaillaient sans
21 repos.> <>

22 Q. Savez-vous pourquoi ils ont emmené vos parents et <> les ont
23 tués? Savez-vous de quoi on les accusait?

24 R. Ma tante et mon oncle <à> Kaoh Khyang m'ont murmuré que mes
25 parents étaient accusés d'avoir du sang vietnamien et du sang

1 chinois et qu'ils parlaient le khmer avec un accent, et que c'est
2 pour cette raison qu'ils ont été emmenés et tués. <C'est ce qu'on
3 m'a dit.>

4 Q. Quelle était la nationalité de votre père et de votre mère?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame la partie civile, attendez que le microphone soit allumé.

7 [11.15.57]

8 Mme KHUOY MUOY:

9 R. Mon père était chinois et ma mère était vietnamienne. On les a
10 donc accusés <> d'avoir du sang chinois et vietnamien. C'est pour
11 cette raison qu'ils ont été emmenés et tués. <C'est ce qu'on m'a
12 dit, mais je ne connais pas la véritable raison.>

13 Me LOR CHUNTHY:

14 Q. Vos parents et les membres de votre famille ont-ils été
15 emmenés le même jour? Si oui, combien de personnes ont été
16 emmenées?

17 Mme KHUOY MUOY:

18 R. <J'ai perdu> treize membres de ma famille: <> mes neveux, mes
19 nièces, mes oncles, mes tantes, mes parents et mes frères et
20 sœurs - 13 au total.

21 [11.17.07]

22 Q. Vous dites que vous avez perdu vos frères et sœurs, vos nièces
23 et vos neveux. <> Mais, pour vos frères et sœurs aînés, est-ce
24 qu'ils avaient une famille distincte? Et combien de membres
25 comptaient leur famille?

56

- 1 R. Il y avait mon frère aîné et sa femme, ils avaient, ensemble
2 six enfants. Donc, au total ils étaient <huit> membres dans cette
3 famille.
4 Il y avait également mon cousin. Sa famille comptait <quatre à>
5 cinq membres. Ils ont aussi été emmenés, ce jour-là. La femme de
6 mon cousin n'a pas été emmenée, mais elle a dit que si
7 l'intégralité des membres de sa famille était emmenée, alors elle
8 n'avait plus aucune raison de continuer à vivre, et c'est
9 pourquoi elle est allée avec les membres de la famille. <Voilà ce
10 que j'ai entendu à leur propos. Ils vivaient tous à côté les uns
11 des autres à Srae Cham. Mon cousin était vietnamien et sa femme
12 était chinoise.>
13 [11.18.47]
14 Q. Pourriez-vous dire de quel <groupe ethnique> était le mari de
15 votre sœur aînée?
16 R. Il était vietnamien. Et ma sœur était <bien sûr> à moitié
17 chinoise et à moitié vietnamienne.
18 Q. Avez-vous appris qu'ils ont été emmenés de la bouche de votre
19 voisin? Si oui, savez-vous à quel endroit ils ont été emmenés?
20 R. Le villageois m'a dit qu'ils ont été emmenés <de> Srae Cham
21 Kraom <où ils habitaient> jusqu'à Kaoh Khyang, <à Chung Sroy
22 (phon.)> et qu'il y avait une prison, là-bas. Voilà ce que l'on
23 m'a dit. Et on m'a dit que, tandis qu'on l'emmenait à cet
24 endroit, ma mère n'a cessé de crier. C'était à peu près à 2 <ou>
25 3 kilomètres.

1 [11.20.18]

2 Q. Vous avez parlé d'une autre famille. Est-ce que vous pouvez
3 nous en dire plus? Qui était cette autre famille - ce que vous
4 avez dit un peu plus tôt.

5 R. Cette famille, c'était un enfant de mon oncle. Ils <> étaient
6 de sang chinois et vietnamien. Et, comme je l'ai dit, c'était mon
7 cousin. Sa femme n'a pas été emmenée <car sa mère appartenait au
8 Peuple de base.> Mais <> sa femme ne voulait pas rester toute
9 seule, puisque l'on emmenait son mari et ses enfants, elle
10 n'avait plus de raison de vivre, et c'est pourquoi elle est
11 partie avec son mari et les membres de sa famille.

12 [11.21.16]

13 Q. Et, une fois que vous avez appris cela, vous êtes revenue dans
14 votre unité itinérante. Vous avez ajouté il y a un instant que
15 vous ne cessiez de pleurer. Avez-vous reçu un conseil, avez-vous
16 été avertie que quelque chose vous arriverait si vous continuiez
17 de pleurer?

18 R. En fait ce que je voulais c'était informer mon frère cadet de
19 la mort de nos parents et des membres de notre famille. Comme je
20 l'ai dit, lorsque je suis arrivée là-bas, il n'était plus là, il
21 avait été emmené et tué.

22 Alors j'ai continué de pleurer à cause de ce qu'il était arrivé à
23 mes parents, à mon frère cadet, mais je n'osais pas pleurer en
24 public, je pleurais en cachette, et je continuais de travailler
25 <très dur> pour pouvoir survivre. Les gens disent que j'ai eu

1 beaucoup de chance parce que j'étais la fille d'une famille
2 chinoise et vietnamienne et que j'ai quand même réussi à survivre
3 au régime.

4 [11.23.24]

5 Q. Vous avez dit que des personnes vous ont réconfortée, vous ont
6 consolée et vous ont donné des conseils en vous disant de cesser
7 de pleurer. Est-ce qu'elles vous ont dit ce qu'il se passerait si
8 vous continuiez de pleurer?

9 R. <Plus tard,> les personnes plus âgées dans la même unité m'ont
10 conseillé d'arrêter de pleurer. Ils m'ont dit que les enfants de
11 Yeay <Yvon> (phon.), <ce qui signifie la> femme vietnamienne,
12 avaient <déjà> été emmenés <pour travailler dans une unité de 100
13 membres, et qu'une femme du nom de Sien (phon.) avait aussi été>
14 emmenée et tuée, et que donc je devais faire attention et que je
15 devais arrêter de pleurer, parce que sinon on m'emmènerait pour
16 m'exécuter.

17 Et bien sûr, lorsque j'étais toute seule, je pensais à ce qu'il
18 était arrivé à mes parents, aux membres de ma famille, et je
19 pleurais. Je ne pensais pas du tout à ce qu'il allait m'arriver
20 parce que j'étais tellement malheureuse à cause de la perte des
21 membres de ma famille. <À cette époque, j'avais environ 16 ans.>

22 [11.24.51]

23 Q. Vous avez parlé de votre frère cadet. Était-il dans la même
24 unité itinérante que vous ou était-il dans une unité différente?

25 R. Il était dans une unité <itinérante> de jeunes, une autre

1 unité que la mienne. Et son unité se trouvait à 200 <ou 300>

2 mètres de mon unité. En fait, moi, j'étais dans l'unité

3 itinérante des femmes. <>

4 Q. Vous dites que vous êtes allée voir votre frère cadet mais que

5 vous ne l'avez pas vu. Pourriez-vous nous en dire plus? Qu'est-il

6 arrivé à votre frère? Qui vous a parlé de votre frère? Qui vous a

7 dit ce qu'il lui était arrivé lorsque vous êtes allée le voir?

8 [11.26.20]

9 R. J'ai demandé au chef d'unité la permission d'aller dire à mon

10 frère <cadet que> mes parents étaient morts. Lorsque j'étais

11 là-bas, un jeune est venu me voir et m'a murmuré que mon frère

12 <Khoungh Kheng> avait été emmené et tué <dans une "kong serei"> il

13 y avait déjà un bon moment. J'ai donc dû revenir à mon unité. Et,

14 en chemin, <j'ai pleuré sans m'arrêter>, mais je n'osais pas

15 pleurer à voix haute.

16 Je me sentais tellement malheureuse et tellement seule. Je

17 pensais qu'après la mort <> de mes parents <et> des membres de ma

18 famille, <> il me restait encore au moins un frère cadet. Mais

19 non, même pas. J'étais toute seule. <Aujourd'hui encore, j'en

20 souffre.>

21 [11.27.21]

22 Et plus tard pendant ce régime-ci, <> j'ai dit à mes enfants

23 qu'ils avaient de la chance d'avoir des parents et que Moi, je

24 n'avais pas eu une telle chance parce que j'avais perdu mes

25 parents pendant le régime de Pol Pot. Et je raconte cette

60

1 histoire à mes enfants et à mes petits-enfants pour qu'ils
2 sachent ce qu'il m'est arrivé pendant le régime.
3 [11.28.13]

4 Q. Khaung Keng, votre frère cadet, donc, était dans une unité
5 itinérante. Et, lorsque vous êtes allée le voir, quelqu'un vous a
6 dit qu'il avait été envoyé <dans une> "kong serei"... ou une unité
7 itinérante libre. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que cela
8 voulait dire?

9 R. Sous le régime de Khmers rouges, il y avait les "kong serei",
10 c'est-à-dire les unités libres. Cela voulait dire que toute
11 personne qui faisait partie de cette unité était exécutée. <La
12 personne avait beau travailler dur, si on l'accusait de s'opposer
13 à l'Angkar ou d'être paresseuse au travail, alors cette personne>
14 était envoyée à cette unité, cette "kong serei", et, ensuite,
15 était tuée.

16 Et c'est la vérité. Je n'ai aucune raison de mentir. J'ai déjà
17 perdu mes parents et les membres de ma famille. Et je jure que si
18 ce que je dis est faux, alors je serai tuée par une voiture. <Je
19 n'ai plus peur de la mort dorénavant.>

20 [11.30.19]

21 Q. Au vu de votre expérience et de ce que vous avez souffert
22 pendant le régime, pourriez-vous dire à la Chambre si aujourd'hui
23 encore vous pâissez de ce que vous avez vécu et enduré?

24 R. À chaque fois que je rentre dans mon village je vois mes
25 oncles, mes tantes, je vois d'autres familles qui se réunissent

61

1 avec le reste des membres de leurs familles, et à chaque fois je
2 suis attristée. Moi, je n'ai personne à rejoindre au village,
3 aucun membre de ma famille. Et <> à chaque fois qu'il y a une
4 cérémonie, eh bien, je pense à mes parents et aux membres de ma
5 famille, et c'est douloureux. Parfois, lorsque <j'écoute des
6 chansons tristes, j'éclate en sanglots car> cela me rappelle ce
7 qu'il m'est arrivé, et je ne <souhaiterais cela à personne>.

8 [11.32.05]

9 Q. Sous le régime, avez-vous reçu une quelconque <éducation>?

10 R. Pourriez-vous répéter votre question?

11 Q. Êtes-vous allée à l'école, sous le régime des Khmers rouges?

12 R. Je n'ai reçu aucune instruction pendant le régime des Khmers
13 rouges parce que j'étais occupée à <cultiver,> creuser la terre,
14 à creuser des canaux ou à bâtir des barrages. Et j'ai travaillé
15 très dur parce que j'avais peur d'être emmenée et d'être
16 exécutée.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Madame de la... Monsieur l'avocat de la partie
19 civile. Le moment est venu de passer à la pause déjeuner. La
20 Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

21 [11.33.19]

22 Huissier d'audience, veuillez placer la partie civile dans la
23 salle réservée aux témoins et parties civiles pendant la pause
24 déjeuner, et ramenez la partie civile au côté du membre du TPO
25 cet après-midi dans le prétoire pour 13h30.

1 [11.33.38]

2 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle en
3 bas et ramenez-le dans le prétoire pour cet après-midi avant
4 13h30.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 11h33)

7 (Reprise de l'audience: 13h31)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 La parole est accordée à l'avocat principal pour les parties
11 civiles pour continuer l'interrogatoire.

12 Me LOR CHUNTHY:

13 Rebonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

14 J'ai deux dernières questions à poser à Mme Khuoy Muoy.

15 Q. Mes questions ont trait <> à l'information que vous avez reçue
16 lorsque vous êtes rentrée chez vous. Que vous a-t-on dit au sujet
17 de l'arrestation de vos <parents> en même temps que vos frères et
18 sœurs? Où avaient-ils été emmenés?

19 Mme KHUOY MUOY:

20 R. J'ai appris la nouvelle <par> les habitants du village selon
21 laquelle mes parents avaient <reçu l'ordre de faire leurs valises
22 car ils étaient> renvoyés au Vietnam. L'on m'a dit <qu'ils
23 avaient reçu l'ordre de faire leurs valises> pour rentrer au
24 Vietnam.

25 [13.34.09]

1 Q. Je vous remercie.

2 Ma dernière question, peut-être. Pendant le régime des Khmers
3 rouges et du Kampuchéa démocratique, vous a-t-on demandé de vous
4 marier?

5 R. Le chef de mon unité itinérante m'a demandé d'épouser un
6 homme, mais j'ai dit que je n'en étais pas mûre, <et que> je ne
7 voulais pas me marier.

8 Quatre couples, dans mon unité, ont reçu l'ordre de se marier <et
9 de prononcer leurs vœux.> Parmi les quatre couples, certains ont
10 refusé de <consommer le mariage>. <Quand> les Khmers rouges ont
11 su que certains de ces couples n'avaient <pas consommé leur
12 mariage>, ces couples ont été emmenés et ont été exécutés.

13 J'étais terrifiée lorsque j'ai appris que ces personnes <avaient>
14 été tuées.

15 Ensuite, j'ai été envoyée à <Ta Ney> pour <y fabriquer des
16 paniers et ramasser du chaume. Je suis traumatisée depuis cette
17 époque, même après la libération en 1979 et jusqu'à aujourd'hui.>

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Merci, Madame de la partie civile.

20 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

21 [13.36.05]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous passons maintenant la parole aux co-procureurs pour poser
24 des questions à la partie civile, le cas échéant.

25 Vous pouvez procéder.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. BOYLE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

5 Bonjour <à mes confrères>.

6 Je suis Andrew Boyle, Madame la partie civile. Je vais vous poser
7 des questions au nom <> des co-procureurs.

8 Je vais commencer par revenir sur ce dont vous avez parlé ce
9 matin.

10 Q. Vous avez dit ce matin que vous viviez sur l'île de Koh Seh
11 avant que les Khmers rouges vous déportent, <vous et votre
12 famille,> à Srae Cham. Pouvez-vous <> nous donner la raison pour
13 laquelle vous avez été déportés, vous et votre famille, à Srae
14 Cham?

15 [13.37.22]

16 Mme KHUOY MUOY:

17 R. Les Khmers rouges m'avaient sortie de Koh Seh pour m'envoyer
18 dans une école à Prey Nob. Dix jours plus tard, j'ai été envoyée
19 à Srae Cham <pour rejoindre mes parents,> où j'ai vécu jusqu'en
20 1976. Après cette date, je me suis séparée de mes parents pour
21 m'installer dans une <unité itinérante>.

22 Q. Pouvez-vous nous donner le mois et l'année au cours de
23 laquelle vous vous êtes rendue dans le district de Prey Nob?

24 R. Les Khmers rouges m'ont évacuée <avec mes parents> de Koh Seh
25 <pour> rester dans une école <de Prey Nob> en 1975. <Environ 10

65

1 ou 15 jours plus tard, on nous a dit de remballer nos affaires et
2 de nous rendre à pied> à <Srae Cham Kraom>.

3 [13.38.48]

4 Q. Lorsque vous avez quitté Koh Seh, avez-vous eu le choix de le
5 faire, ou avez-vous été contraints, <vous et votre famille,> de
6 quitter Koh Seh?

7 R. J'ai été contrainte de partir. Les Khmers rouges étaient
8 armés, et si je n'étais pas partie j'aurais été tuée. <Nous
9 avions peur d'eux, donc nous devons obéir aux ordres.> Le lieu
10 où nous nous trouvions était proche du Vietnam <et il aurait été
11 aisé pour nous de nous enfuir pour nous réfugier au Vietnam,
12 mais> on nous a demandé <de partir et on nous a dit> qu'on
13 pourrait monter une petite affaire en vendant du café et des
14 nouilles, <comme nous avions l'habitude de le faire>.

15 [13.39.47]

16 Q. Vous nous avez dit ce matin que votre mère était vietnamienne
17 de souche, et votre père chinois de souche. Pouvez-vous nous dire
18 dans quel pays sont nés vos parents?

19 R. Ma mère m'a dit qu'elle <était> née <> au Vietnam, et mon père
20 est né au Cambodge.

21 Q. Savez-vous quand est-ce que votre mère <a déménagé au>
22 Cambodge?

23 R. J'étais très jeune, à l'époque. Je ne peux donc pas le savoir.

24 [13.40.47]

25 Q. Vous avez dit ce matin que votre tante et votre oncle

1 <avaient> dit que votre famille avait été accusée d'être
2 vietnamienne parce qu'ils parlaient le khmer avec un accent.
3 Connaissez-vous toute autre méthode utilisée par les Khmers
4 rouges pour essayer d'identifier qui était d'origine
5 vietnamienne?
6 R. Mes parents <étaient> installés depuis longtemps dans le pays.
7 Chacun savait donc qu'on était une famille mixte. <Ils savaient
8 que ma mère était vietnamienne et mon père chinois. Il> ne
9 parlait pas très clairement le khmer. <Je parlais seulement le
10 chinois et le vietnamien avec eux.>

11 [13.41.58]

12 Q. Qu'en est-il de votre mère? Est-ce qu'elle parlait bien le
13 khmer ou elle avait un accent?

14 R. Ma mère ne parlait pas bien le khmer. Elle le parlait avec un
15 accent.

16 Q. Vous avez dit ce matin avoir été séparée de votre famille
17 lorsqu'on vous avait envoyée travailler en 1976 dans une unité
18 itinérante. Est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Après avoir été envoyée dans le district de Prey Nob,
21 aviez-vous connaissance de ce que les Khmers rouges traitaient
22 les personnes d'origine vietnamienne différemment <> des Khmers
23 de souche?

24 [13.43.22]

25 R. À l'époque, j'avais appris que ma mère avait été emmenée et

67

1 tuée. Ce matin-là j'ai été maltraitée, l'on m'a m'envoyée
2 travailler sans avoir suffisamment à manger. J'étais tellement
3 triste pour ma vie.
4 <>
5 Dès qu'ils ont appris que ma mère était <> vietnamienne <et
6 qu'elle avait été tuée, ils m'ont maltraitée en ne me donnant
7 plus suffisamment à manger. <Comme je ne mangeais plus à ma faim,
8 je suis devenue si maigre.> Je n'avais <droit qu'à une louche> de
9 bouillie <liquide>. J'ai été maltraitée du fait que j'étais <>
10 vietnamienne.
11 Je ressens beaucoup de douleur, et ce, jusqu'au jour
12 d'aujourd'hui. Je suis très triste. Parfois, je cachais du <sel
13 dans mes habits pour agrémenter le> riz. <> <Nous n'avions
14 presque rien à manger.> Nous étions tellement maigres. Et mes
15 jeunes frères et sœurs étaient tellement maigres eux aussi. À
16 l'époque, je ne pensais pas que je survivrais au régime, mais
17 j'ai eu de la chance d'y avoir survécu. <Après avoir traversé
18 toutes ces épreuves, je n'ai plus peur de la mort.>
19 [13.45.02]
20 Q. Vous venez de dire qu'une fois qu'ils avaient découvert que
21 votre mère était vietnamienne, ils ne vous ont pas donné
22 suffisamment à manger. Saviez-vous si <> d'autres personnes <dont
23 on savait qu'elles> étaient d'ethnie vietnamienne <> recevaient
24 une ration alimentaire moindre que les Khmers?
25 R. Je l'ignore. <J'ai constaté que> les membres de <mon> unité

1 itinérante ne <recevaient> que de la bouillie <liquide. Quand
2 nous devions creuser des canaux, nous recevions aussi de la
3 bouillie et parfois, quand il n'y avait> pas d'eau potable, <>
4 nous buvions de l'eau salée.
5 Et ceux qui étaient de teint clair <> étaient considérés comme
6 des Chinois, ils subissaient des mauvais traitements. <Ils
7 devaient effectuer des travaux pénibles. Par exemple, quand ils
8 finissaient un canal, on les envoyait faire autre chose.> La
9 situation était tellement difficile, à l'époque, que je ne peux
10 même pas la décrire.

11 [13.46.22]

12 Q. Après avoir rejoint l'unité itinérante en 1976, avez-vous
13 jamais <> participé à <des> réunions?

14 R. Les réunions n'étaient pas tenues très fréquemment, elles
15 étaient tenues <de temps en temps>, pour nous encourager à être
16 plus actifs dans notre travail. On nous enjoignait de dire notre
17 détermination à travailler, <sous peine d'être emmenés et tués.
18 Voilà sur quoi portaient les réunions. Je me consacrais corps et
19 âme à mon travail car j'avais peur d'être exécutée. J'ai fait de
20 mon mieux jusqu'à ce que je devienne trop> maigre. Comme je l'ai
21 dit, <à cette époque et chaque fois que> je <me rappelle>
22 l'expérience que j'ai <vécue>, j'ai beaucoup de tristesse dans
23 mon cœur et j'éprouve de la douleur. Comme je l'ai dit, j'ai
24 perdu mon mari et mes parents. <Comme je l'ai dit, j'ai perdu mon
25 mari et mes parents, et> je suis tellement dévastée chaque fois

1 que je me souviens de ce qui m'est arrivé - à moi et ma famille -
2 à l'époque. <Mon mari est décédé il y a une dizaine d'années et
3 j'ai passé tout le trajet de retour depuis Saïgon à pleurer. J'ai
4 beaucoup souffert. Il m'est très difficile de mettre des mots sur
5 ce que je ressens. Chaque fois que j'évoque ces souvenirs,
6 j'éclate en sanglots.>

7 [13.47.52]

8 Q. Vous souvenez-vous si, à ces réunions, l'on disait quoi que ce
9 soit concernant les personnes d'ethnie vietnamienne?

10 R. Je ne comprends pas votre question.

11 Q. Vous venez de dire que parfois des réunions étaient tenues,
12 alors que vous faisiez partie de l'unité itinérante. Je me
13 demande s'il y a eu <une déclaration quelconque> sur les
14 Vietnamiens à l'une quelconque de ces réunions.

15 R. Parfois, <ils parlaient des> Vietnamiens également. <Comme je
16 parlais le khmer avec un accent, mes collègues m'ont encouragée
17 à> essayer de parler le khmer plus clairement.

18 [13.49.04]

19 Les réunions se tenaient <généralement> après 19 heures, pendant
20 la nuit. <> Parfois nous étions piqués par les moustiques pendant
21 la nuit, à ces réunions. <Ces réunions n'avaient jamais lieu en
22 journée.> On nous disait <de nous dévouer au travail, pendant ces
23 réunions>.

24 Certains <jeunes> enfants de <Srae Ambel> étaient frappés <de
25 cécité nocturne et on les maltraitait au travail.> Lorsque je

70

1 voyais ces enfants, <> j'avais pitié d'eux. <Cela me brisait le
2 cœur de voir ces enfants héméralopes être maltraités. Ils se
3 faisaient punir parce qu'on les accusait d'être paresseux au
4 travail.> Ils avaient été séparés de leurs parents <et placés
5 dans une unité pour enfants afin de travailler. J'avais tellement
6 de peine pour eux>.

7 Et la réunion, à l'époque, portait sur notre engagement à
8 travailler, <et sur rien d'autre>. Et, si une personne refusait
9 de travailler, elle <était emmenée et> tuée.

10 [13.50.10]

11 Q. Ce matin, vous avez décrit le fait que vous êtes revenue à
12 Srae Cham pour visiter votre famille, et vous avez appris d'un
13 villageois qu'ils avaient été emmenés pour être tués à Kaoh
14 Khyang, et après la pause vous avez dit avoir appris qu'ils
15 étaient rentrés au Vietnam.

16 Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par... vous avez
17 reçu des nouvelles selon lesquelles ils avaient été renvoyés au
18 Vietnam?

19 R. Par la suite, les villageois <de> Kaoh Khyang et Srae Cham
20 m'ont appris... Les vieillards, surtout, m'ont dit que mes parents
21 avaient été renvoyés au Vietnam. Certains m'ont dit qu'ils
22 avaient été emmenés pour être tués, et j'ai compris qu'ils
23 avaient été exécutés.

24 [13.51.28]

25 Ma mère avait laissé un message à mon intention aux villageois,

71

1 message qui me disait que je devais prendre soin de moi-même,
2 <car elle ne pourrait plus prendre soin de moi. Ma mère nous
3 aimait tendrement et s'occupait très bien de nous quand nous
4 étions malades. Quand l'un d'entre nous avait de la fièvre, elle
5 restait à son chevet toute la nuit pour l'éventer>. J'étais
6 profondément attristée. Et je <n'ai pas vraiment envie de parler>
7 de ma mère <ni de mon père>.

8 Je n'ai plus de parents, plus de frères et sœurs, aucun membre de
9 ma famille, à présent. J'ai tout perdu, y compris de l'argent. Je
10 suis pauvre. <Encore aujourd'hui, je vis dans la pauvreté.> C'est
11 la vérité, et je ne vous raconte pas de mensonges.

12 [13.52.38]

13 Q. Je m'excuse, Madame, <si> certaines de ces questions sont
14 difficiles à évoquer. Je ne vous les poserais pas si elles
15 <n'étaient pas> importantes. Toutes mes excuses encore d'avoir à
16 vous poser des questions sur un sujet aussi délicat.

17 Pouvez-vous nous donner l'année au cours de laquelle vous êtes
18 rentrée à Srae Cham pour rendre visite à votre famille?

19 R. C'était <> fin 1978 lorsque je leur ai rendu visite. Mais je
20 n'ai pas vu les voir. Cette visite a été vaine, je n'ai rencontré
21 personne. J'ai <juste> vu ma maison. <Elle était vide, alors j'ai
22 attendu jusqu'au soir.>

23 Lorsque <> les personnes âgées sont rentrées de leur travail,
24 elles m'ont informée que mes parents avaient été emmenés et
25 exécutés, <que ma mère criait et pleurait> à travers les rues et

1 demandait <aux gens de me dire qu'elle allait se faire exécuter.

2 J'ai perdu toute ma famille, soit plus de dix personnes.>

3 [13.54.07]

4 J'ai perdu mes frères et sœurs, mes parents, j'ai perdu les

5 membres de ma famille. <J'ai aussi perdu des cousins.> Je sais

6 qu'eux aussi ont perdu leur vie. <> <J'ai pleuré tout le long du>

7 chemin lorsque je suis rentrée. Et je sais que Kaoh Khyang, <>

8 était le site d'exécution. <Des gens> sont morts <partout à cet

9 endroit>.

10 <J'ai rêvé> que ma mère est devenue un crocodile. Et je <crois,

11 d'après> ce rêve, que ma mère a été jetée dans l'eau. Je ne veux

12 même pas penser à ce qu'il leur est arrivé. <> La perte de mes

13 parents <et de mes frères et sœurs est une douleur sans pareil.

14 Déjà, quand une de mes poules venait à mourir, je ressentais de

15 la tristesse. La mort d'un membre de votre famille est une perte

16 immense, en particulier lorsqu'il s'agit de vos parents et de vos

17 frères et sœurs.>

18 [13.55.47]

19 Q. Madame de la partie civile, vous souvenez-vous avoir entendu

20 les noms de l'un quelconque des miliciens qui sont venus enlever

21 votre famille?

22 R. Je ne les connaissais pas, mais je sais simplement que <Voeun

23 Sorn> (phon.), le chef de la coopérative, et peut-être quatre ou

24 cinq soldats qui l'accompagnaient étaient venus. Mon oncle

25 <Chrunh (phon.)> me l'a secrètement dit.

1 Q. Madame de la partie civile, lorsque vous étiez dans le
2 district de Prey Nob, saviez-vous que les Khmers rouges
3 compilaient des listes et inscrivait les noms des Vietnamiens
4 et autres minorités sur ces listes?

5 [13.57.06]

6 R. Je n'étais pas au courant de ce fait car je travaillais dans
7 une unité itinérante. Peut-être que des listes avaient été
8 <dressées au sein de l'unité itinérante>. Je ne m'en souviens
9 peut-être pas. Et je pouvais visiter ma maison tous les six mois
10 ou une fois par an, très brièvement. <Donc, je ne savais pas ce
11 qu'il se passait dans la coopérative.>

12 [13.57.30]

13 Q. Je vais vous lire deux extraits de la déclaration de personnes
14 qui étaient dans la zone de Prey Nob pour voir si cela vous
15 rafraîchit la mémoire en ce qui concerne la compilation des
16 listes.

17 Document E3/5506. C'est un procès-verbal d'audition de Sau Khon
18 qui dit, entre autres, qu'il se trouvait à Srae Cham, district de
19 Prey Nob, de 1975 à 1979, et il a vu des camions remplis de
20 personnes <> qui étaient transportées à Kaoh Khyang, à la prison
21 de Kaoh Khyang.

22 Réponses 19 et 20, il dit ce qui suit - et j'aimerais que vous
23 prêtiez attention:

24 [13.58.18]

25 Réponse 19:

74

1 "Au milieu de 1977, il y a eu une propagande <qui disait> que
2 toute personne d'origine vietnamienne <allait rentrer> au
3 Vietnam, en échange de familles cambodgiennes vivant au Vietnam.
4 Dans ma coopérative, il y a avait plus de dix familles
5 vietnamiennes. À l'époque, <> ils <ont inscrit les noms de toutes
6 ces familles vietnamiennes, puis> les ont rassemblées <et> les
7 ont mises dans des camions. "
8 Et, <plus bas:>
9 "Ces familles sont montées à bord de ces camions, <et elles ont
10 toutes été> emmenées et tuées."
11 Question:
12 "<> Les avez-vous vus tuer <qui que ce soit> d'autre?"
13 Réponse 20:
14 "Je les ai vus ligoter les personnes <> en file indienne, les
15 escorter. Certaines étaient transportées dans des camions GMC
16 <bâchés, en route pour la prison de Kaoh Khyang> [interprétation
17 libre]."
18 [13.59.12]
19 Document E3/5501. C'est un procès-verbal d'audition de Tuon Lorn
20 qui était un chef adjoint de village dans le district de Prey Nob
21 - en anglais: 00373309; en khmer: 00368651; français, ERN
22 00426222.
23 Et il dit ce qui suit:
24 "Ils m'ont fait compiler des statistiques sur les personnes, par
25 exemple combien de personnes étaient cham, khmères, chinoises,

75

1 <'Yuon',> Kampuchéa Krom. Après avoir établi les listes, <je les
2 ai envoyées> au niveau du district à Ta Chen."
3 [14.00.04]
4 Monsieur Tuon Lorn continue en disant, à l'ERN, en anglais:
5 00373310; en khmer: 00368653; et, en français: <00426224.>
6 Il dit - je cite:
7 "À ce moment-là, les 'Yuon' de souche, les Khmers Kampuchéa Krom,
8 <ont tous été arrêtés et emmenés> pour être tués. <Toutes ces
9 arrestations ont eu lieu la> nuit. Ils ont tous été envoyés au
10 bureau de sécurité de Kaoh Khyang."
11 C'était là de longs extraits.
12 [14.00.46]
13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
14 Traduction libre de l'interprète.
15 M. BOYLE:
16 Q. Cet individu décrit la compilation de listes ainsi que la
17 mobilisation des Vietnamiens qui étaient emmenés dans la prison
18 de Kaoh Khyang pour être exécutés. Est-ce que... Cela vous
19 rafraîchit-il la mémoire, à savoir que dans le district de Prey
20 Nob des listes de Vietnamiens et <vraisemblablement d'autres>
21 minorités étaient établies?
22 M. LE PRÉSIDENT:
23 Madame la partie civile, veuillez attendre.
24 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.
25 [14.01.22]

1 Me KONG SAM ONN:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 J'ai une objection à soulever pour deux motifs à l'encontre de
4 cette question. Tout d'abord, cette citation est beaucoup trop
5 longue, <comme l'a reconnu lui-même le co-procureur adjoint
6 international>. Et deuxièmement, comme je l'ai dit un peu plus
7 tôt, les faits qui ont été mentionnés par le co-procureur étaient
8 de nature trop générale.

9 La partie civile <n'est pas> au courant de ces faits, elle
10 habitait à Koh Seh et non pas à Kaoh Khyang. Ainsi donc, sa
11 déposition devant la Chambre <ne> constitue <qu'une> hypothèse
12 <sur ce qui se passait en général. Ce n'est peut-être pas lié aux
13 souffrances et préjudices infligés à> la partie civile. <>

14 [14.02.27]

15 M. BOYLE:

16 Permettez-moi de répondre.

17 Tout d'abord, la Chambre n'a jamais imposé de longueur de
18 citations, et des citations beaucoup plus longues ont déjà été
19 utilisées devant la Chambre.

20 En ce qui concerne le deuxième argument, le caractère générique,
21 en fait c'est assez spécifique puisqu'on porte précisément sur le
22 district <où a été déportée la partie civile>. Et, contrairement
23 à ce qui vient d'être dit, elle habitait à Koh Seh avant avril
24 1975, ensuite elle a été déportée par les Khmers rouges pour
25 habiter dans <le> district <en question>. Et elle a dit que sa

1 famille était à Kaoh Khyang. Donc, j'aimerais pouvoir poursuivre
2 mon interrogatoire.

3 (Discussion entre les juges)

4 [14.09.45]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre rejette l'objection émise par Me Kong Sam Onn.

7 Madame de la partie civile, vous pouvez répondre à la dernière
8 question qui vous a été posée <> le substitut international du
9 co-procureur.

10 Toutefois, <pour rafraîchir la mémoire de la partie civile>,
11 peut-être vaut-il mieux, Monsieur le co-procureur, que vous
12 répétiez votre question <sans la citation> afin qu'elle puisse
13 répondre.

14 [14.10.20]

15 M. BOYLE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Madame de la partie civile, je ne vais pas relire à nouveau
18 ces extraits - dont on dit qu'ils sont longs -, mais ces extraits
19 décrivent le fait qu'à Prey Nob... dans le district de Prey Nob on
20 avait dressé des listes de Vietnamiens utilisées par la suite
21 pour mener à bien des arrestations. Est-ce que cela vous
22 rafraîchit la mémoire et est-ce que cela vous rappelle que des
23 listes de Vietnamiens ou d'autres minorités ont été compilées
24 dans le district de Prey Nob?

25 Mme KHUOY MUOY:

1 R. Veuillez répéter votre question.

2 [14.11.19]

3 Q. Tout à fait.

4 Il y a quelques instants, je vous ai lu deux déclarations faites
5 par d'autres individus dans le cadre de cette affaire. Ces deux
6 individus se trouvaient dans le district de Prey Nob et décrivent
7 le fait que des listes des gens qui étaient vietnamiens ont été
8 dressées dans ce district, puis utilisées par les Khmers rouges
9 afin de procéder à des arrestations. Est-ce que cela vous
10 rappelle que, dans le district de Prey Nob on avait dressé des
11 listes de Vietnamiens ou d'autres minorités?

12 [14.12.09]

13 R. Je ne sais rien à ce propos. Moi, j'étais dans l'unité
14 itinérante et je... Toute mon attention était portée sur le
15 travail. Je devais travailler dur.

16 M. BOYLE:

17 Je vous remercie.

18 Monsieur le Président, j'ai besoin d'encore dix minutes. Je suis
19 tout à fait conscient que le temps passe vite. J'ai encore besoin
20 de dix minutes pour conclure mon interrogatoire.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y.

23 [14.12.51]

24 M. BOYLE:

25 Q. Madame de la partie civile, ce matin vous avez dit que les

79

1 villageois qui vous ont dit que votre famille avait été emmenée à
2 Kaoh Khyang vous ont également dit qu'il y avait une prison
3 là-bas. Vous souvenez-vous si l'on vous a dit ou si vous avez
4 appris d'une quelconque autre façon quelle était l'unité des
5 Khmers rouges qui était responsable de ce centre, de cette
6 prison?

7 [14.13.34]

8 Mme KHUOY MUOY:

9 R. <> Les villageois ou les voisins de ma mère m'ont murmuré que
10 ma mère avait été emmenée à Kaoh Khyang. Et je savais qu'il y
11 avait une prison là-bas où les gens étaient emprisonnés,
12 entravés, des suites de quoi beaucoup mouraient.

13 Ma mère et les membres de ma famille ainsi que <mes proches> ont
14 été emmenés là-bas également.

15 Q. J'aimerais vous lire un autre procès-verbal d'audition, le
16 E3/7750. L'ERN en <anglais> est: 00275052; en khmer: 00206377;
17 et, en français: 00275063.

18 Il s'agit d'une femme qui est détenue dans le centre de sécurité
19 de Kaoh Khyang, qui a vu des Vietnamiens là-bas. Elle dit qu'elle
20 a été arrêtée par deux soldats de la division 1. Est-ce que cela
21 vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous rappelle que le
22 centre de sécurité de Kaoh Khyang était dirigé par la division 1?

23 [14.15.12]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame de la partie civile, attendez.

80

1 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

2 Me KONG SAM ONN:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 À nouveau, objection. Je m'oppose à cette question parce que
5 cette question porte sur des faits généraux qui ont trait au
6 procès. Or, les audiences d'aujourd'hui sont consacrées
7 essentiellement aux souffrances et aux préjudices subis par la
8 présente partie civile.

9 Aussi (phon.), si le co-procureur mentionne tous les faits
10 reprochés à l'accusé, <> il devient difficile pour nous de nous
11 concentrer sur ce dont nous sommes saisis. Et, je le rappelle, la
12 partie civile est ici présente pour présenter à la Chambre sa
13 déclaration des préjudices et des souffrances endurés
14 personnellement. Elle n'est pas là pour déposer sur des faits
15 généraux.

16 [14.16.26]

17 M. BOYLE:

18 Une objection semblable a été soulevée hier par la Défense,
19 Monsieur le Président. Elle a été rejetée rapidement. Cette
20 question n'arrête pas <> d'être soulevée. Les parties civiles
21 <invitées à faire une déclaration de souffrances et de
22 préjudices> peuvent déposer également au sujet des faits. Je
23 demande donc à être autorisé à poursuivre mon interrogatoire.

24 (Discussion entre les juges)

25 [14.17.57]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'objection est retenue.

3 Co-procureur international, veuillez vous référer au document

4 <E315/1 de la Chambre>, particulièrement son paragraphe 8.

5 Ce type d'audiences consacrées aux déclarations sur les

6 préjudices et les souffrances subies doivent se limiter aux

7 segments du procès pertinents dans le cadre du deuxième procès

8 pour le deuxième dossier.

9 Et pour les parties civiles et déclarations sur les souffrances

10 <et préjudices subis>, il n'est <pas nécessaire> de faire la part

11 des choses entre les faits <généraux> et <ce qu'a vécu la partie

12 civile>.

13 C'est pourquoi votre question doit être reformulée <sur la base

14 des instructions qui figurent dans ce document>.

15 [14.19.00]

16 Nous avons donné une certaine latitude à votre équipe hier,

17 particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de la

18 politique générale pour les groupes cibles. Cependant, votre

19 question ne porte pas sur la mise en œuvre de la politique

20 générale relative aux groupes cibles, particulièrement les Cham,

21 les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires de la République

22 khmère.

23 Madame de la partie civile, ne répondez pas à la dernière

24 question qui vous a été posée.

25 [14.19.46]

1 M. BOYLE:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Si vous me permettez, peut-être n'ai-je pas été clair dans la
4 réponse que j'ai donnée à la Défense. Cela est lié au fait que
5 les Vietnamiens étaient pris pour cible spécifiquement, et
6 j'étais sur le point d'aborder cette question. J'allais aborder
7 le fait que ce centre de sécurité était dirigé par un individu
8 qui a été cité à comparaître dans le cadre du présent segment
9 devant la Chambre.

10 [14.20.14]

11 Donc, comme la partie civile nous a dit que sa famille a été
12 amenée dans ce centre de sécurité et y a été exécutée, et comme
13 nous avons assisté à la comparution du dirigeant de ce centre de
14 sécurité, je pense que la question que j'aborde a tout à fait sa
15 place dans le cadre du deuxième procès du deuxième dossier, et
16 précisément du segment sur les Vietnamiens.

17 J'aurais besoin de ne poser qu'une ou deux questions
18 supplémentaires au sujet de ce centre de sécurité. C'est ce que
19 j'aimerais demander à la Chambre.

20 [14.20.57]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre s'est déjà prononcée.

23 Si votre question porte sur les faits <liés à> l'exécution des
24 politiques générales, eh bien, c'est distinct des faits
25 pertinents dans ce segment. Et, donc, votre question ne relève

1 pas de la portée du présent procès.

2 M. BOYLE:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Madame de la partie civile, avez-vous jamais su <> ou
5 avez-vous jamais entendu les Khmers rouges discuter d'une
6 politique quelconque dirigée contre les gens <> d'origine
7 vietnamienne?

8 [14.22.19]

9 Mme KHUOY MUOY:

10 R. J'ai entendu <dire> que, ma mère étant d'origine vietnamienne
11 <et mon père d'origine> chinoise, <ils seraient exécutés tôt ou
12 tard. Donc, j'étais persuadée qu'ils seraient tués après avoir
13 été emmenés. C'est ce que j'ai entendu dire et ce que j'ai
14 pensé.>

15 Q. Et est-ce quelque chose que vous avez entendu dire par des
16 dirigeants khmers rouges? <> <Sinon, qui avez-vous entendu dire
17 cela?>

18 R. Je l'ai entendu dire par Voeun Sa (phon.), qui était
19 responsable, dans la coopérative, de l'unité des personnes âgées.
20 Lorsque je suis allée chez moi en visite, je l'ai entendu parler
21 de cela. Ainsi, lorsque je me suis rendue chez moi et que je n'ai
22 pas vu ma mère, eh bien, j'ai su immédiatement qu'elle avait été
23 emmenée pour être exécutée.

24 [14.23.34]

25 Q. Et avez-vous jamais entendu les Khmers rouges dire que les

84

1 Vietnamiens qui ne quittaient pas le Cambodge seraient écrasés?

2 R. J'ai entendu cela parce que, dans mon village, des gens
3 avaient été emmenés et avaient été écrasés. <Je le savais.>

4 M. BOYLE:

5 Merci, Madame de la partie civile.

6 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je donne à présent la parole aux équipes de défense, à commencer
9 par l'équipe de défense de Nuon Chea.

10 Vous avez la parole.

11 [14.24.31]

12 Me LIV SOVANNA:

13 <Merci, Monsieur le Président. Madame et Messieurs les juges,
14 bonjour. Bonjour à toutes les personnes présentes dans le
15 prétoire. Bonjour, Madame la partie civile. Je m'appelle Liv
16 Sovanna. Je suis co-avocat national de M. Nuon Chea et j'ai
17 quelques questions à vous poser. Ma première question porte sur
18 l'évacuation des Vietnamiens de Koh Seh.>

19 [14.25.00]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 <Maître, veuillez attendre. Il n'y a pas d'interprétation en
22 anglais. Personnel de régie, merci de bien vouloir régler ce
23 problème technique. Vous pouvez vous asseoir, Maître car cela
24 pourrait bien prendre une quinzaine de minutes. Le moment est
25 venu d'observer une courte pause. L'audience est suspendue. Les

1 débats reprendront à 14h45. Huissier d'audience, veuillez
2 conduire la partie civile dans la salle d'attente réservée aux
3 témoins et aux parties civiles et l'inviter à revenir dans le
4 prétoire à 14h45. L'audience est suspendue.>
5 <>
6 (Suspension de l'audience: 14h26)
7 (Reprise de l'audience: 14h46)
8 M. LE PRÉSIDENT:
9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
10 La parole est donnée à l'équipe de la défense de Nuon Chea pour
11 poser des questions à la partie civile.
12 Maître, vous pouvez procéder.
13 INTERROGATOIRE
14 Me LIV SOVANNA:
15 Merci, Monsieur le Président.
16 [14.47.32]
17 Q. Madame de la partie civile, ma première série de questions <a
18 trait> à votre évacuation de Koh Seh. Avant <le 17 avril> 1975,
19 combien de familles vivaient sur l'île de Koh Seh, <d'après ce
20 que vous avez pu voir>?
21 Mme KHUOY MUOY:
22 R. Une cinquantaine de familles vivaient sur cette île, y compris
23 des soldats.
24 Q. Ces familles étaient toutes vietnamiennes ou <> y avait-il
25 d'autres groupes ethniques qui vivaient sur cette île?

1 R. Il y avait différentes catégories de personnes. Il y avait des
2 Khmers de souche, des Vietnamiens, des Chinois qui vivaient sur
3 cette île.

4 [14.48.56]

5 Q. Combien de familles <> vietnamiennes <> vivaient sur cette
6 île?

7 R. Je l'ignore, Monsieur l'avocat. <Deux ou trois familles de
8 parents> par alliance vivaient également sur cette île.

9 Q. Toutes les personnes de l'île ont-elles été évacuées, ou
10 seulement les Vietnamiens?

11 R. <> Nous avons tous été évacués de l'île. Et, si nous refusions
12 d'obéir, nous <risquions d'être> abattus et jetés dans l'eau.
13 Nous devons donc tous partir <pour> Srae Cham.

14 [14.50.06]

15 Q. J'ai une question concernant <Chrun et son épouse> Poun (sic).
16 <Aviez-vous un lien de parenté?>

17 R. <Non, nous n'avions pas de lien de parenté.> Il vivait à Srae
18 Cham, dans une maison voisine. Nous étions dans la même unité.

19 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais citer un document,
20 <E3/5544> - en khmer, numéro d'ERN: 03... je m'excuse, 00375532; en
21 français: 00424096; et, en anglais: 00377836. Il s'agit de votre
22 <procès-verbal d'audition>.

23 Vous avez dit - je cite:

24 "Ce soir-là, ils <ne sont> pas revenus du travail. <C'était au
25 début de l'année 1977.> <> Alors je suis allée <chez> oncle

1 <Chrun>."

2 [14.51.54]

3 Qu'entendez-vous par cette déclaration?

4 R. Comme je l'ai dit, cet oncle vivait dans une maison voisine à
5 celle de ma mère.

6 Q. Vous venez de dire que vous aviez une tante. <Comment
7 s'appelait-elle?> Quel lien de parenté existait-il entre vous?

8 R. <Tante> Phon (phon.) était la femme de Chrun. Elle vivait près
9 de la maison de ma mère.

10 Q. Outre vos parents... Plutôt, vos parents avaient-ils des frères
11 et sœurs <sous> le Kampuchéa démocratique?

12 R. Ma mère avait des parents qui vivaient au Vietnam. Quant à mon
13 père, certains des membres de sa famille étaient morts à Krom Sor
14 (phon.). Et, à ce jour, tous les membres de sa famille sont
15 morts.

16 [14.53.51]

17 Q. <D'après ce que vous avez pu voir>, en particulier concernant
18 les personnes qui vivaient avec vous à Koh Seh et ensuite dans le
19 village de Srae Cham, <dans la commune de Srae Cham,> district de
20 Prey Nob, combien d'entre elles étaient des Vietnamiens?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez parler dans votre micro, Madame de la partie civile. Et
23 attendez que le voyant lumineux du microphone s'allume. Allumez
24 le microphone et attendez que le voyant lumineux apparaisse pour
25 vous exprimer.

1 Mme KHUOY MUOY:

2 R. Quatre ou cinq familles étaient des Vietnamiens de souche. La
3 famille de <mon cousin ou de ma cousine>, la famille <de ma sœur
4 aînée et aussi ma famille ont été évacuées vers Srae Cham puis
5 exécutées.> Certains ont été déportés ailleurs. Et nous ne
6 vivions pas au même endroit à cette époque, <ni aujourd'hui
7 d'ailleurs.>

8 [14.55.10]

9 Me LIV SOVANNA:

10 Q. Je vais vous poser <une> question sur votre jeune frère. <>
11 Vous avez dit que votre jeune frère <> vivait dans une unité
12 mobile différente. Le nom, c'est <Khounk Keng>. Pouvez-vous nous
13 dire pourquoi <Khounk Keng> a été envoyé dans une <"kong serei",
14 c'est-à-dire une unité libre>?

15 R. <Il> vivait près de chez moi, à 200 mètres <environ>, à
16 l'époque. <L'unité mobile des femmes était stationnée à cet
17 endroit, tandis que l'unité des hommes était basée ailleurs.>
18 Nous <nous voyions chaque jour en allant au travail.> Et, même
19 <s'il s'est efforcé de travailler très dur, mon frère cadet a été
20 accusé d'être désobéissant et de s'être déplacé sans
21 autorisation>, et on l'a envoyé dans cette unité <libre. Sous le
22 régime, lorsque que quelqu'un était placé dans une unité libre,
23 ses jours étaient comptés. Les membres de cette unités
24 travaillaient enchaînés>.

25 [14.56.19]

1 Q. Outre votre jeune frère, <> y avait-il des Khmers qui ont été
2 envoyés dans cette unité <dite "libre">, à votre connaissance?

3 R. Plusieurs personnes ont été envoyées à cette unité, y compris
4 les <Khmers, les> Cham, les Vietnamiens et les Chinois. Ceux qui
5 étaient considérés comme étant <désobéissants ou qui se
6 déplaçaient sans autorisation> étaient envoyés à cette unité. <>

7 Q. Dans cette unité <dite "libre">, que faisaient les personnes
8 qui y étaient affectées?

9 [14.57.07]

10 R. <Ils travaillaient à proximité.> On leur demandait de cultiver
11 des patates <douces>, de creuser des canaux <et de bâtir des
12 barrages>. Et ils étaient dirigés par un chef. Voilà les tâches
13 qui leur étaient assignées. On leur servait de la bouillie
14 <claire, et ils> n'avaient pas suffisamment à manger <mais>
15 devaient néanmoins travailler <toute la journée>.

16 Q. Avez-vous constaté <si après les avoir> envoyés dans l'unité
17 <dite "libre", après leur rééducation,> on les renvoyait dans
18 leurs unités <respectives>?

19 R. <Sous le régime, quand quelqu'un était envoyé dans l'unité
20 libre, cette personne pouvait être sûre d'y mourir>. Vous pouvez
21 demander aux autres personnes âgées en ce qui... au sujet de ces
22 unités soi-disant libres.

23 [14.58.26]

24 Q. Était-ce parce que votre jeune frère <s'était déplacé
25 librement, sans autorisation>, qu'il <a été> envoyé dans cette

90

1 unité dite "libre"? <> N'était-ce pas parce qu'il était

2 <d'origine vietnamienne>?

3 R. <Je ne sais pas s'ils étaient au courant de cela.> Le régime

4 khmer rouge était brutal et cruel. <Quand ils voulaient exécuter

5 quelqu'un, ils montaient des accusations de toutes pièces. Même

6 si l'on travaillait avec acharnement, c'était eux qui avaient le

7 dernier mot ou qui lançaient des accusations contre nous. Je ne

8 sais pas quelle erreur les gens commettaient avant d'être envoyés

9 dans cette unité dite "libre">.

10 [14.59.22]

11 Q. <Parlons de vous, à présent.> Vous-même étiez dans une unité

12 itinérante. Y avait-il des <gens> issus de parents vietnamiens,

13 <comme vous,> qui y travaillaient?

14 R. Je l'ignore. Il y avait <une personne dont la mère était>

15 vietnamienne. <Elle travaillait dans la même unité de 100 membres

16 que moi. Après que ses> parents ont été emmenés pour être tués,

17 <plus tard, ils sont venus la chercher elle aussi pour

18 l'exécuter>.

19 Q. Après votre retour à Srae Cham <> pour rendre visite à vos

20 parents, avez-vous rencontré des cadres <travaillant dans cette>

21 coopérative <ou village>, à l'époque?

22 R. Lorsque j'ai demandé à rendre visite à mes parents, je n'ai

23 rencontré aucun <cadre>.

24 [15.00.53]

25 Q. Le chef de votre unité savait-il que vous étiez de mère

1 vietnamienne?

2 R. Je ne le lui ai pas dit. J'essayais de me concentrer sur mon
3 travail <jusqu'à ce que je devienne> tellement maigre et osseuse.
4 Je n'osais pas lui parler de <mes antécédents> et lui dire que ma
5 mère était vietnamienne. Je ne sais pas s'il le savait ou non.
6 <J'avais peur d'être exécutée moi aussi.>

7 Q. Ce chef d'unité venait-il du même village, Srae Cham, ou
8 venait-il d'un village différent?

9 R. La plupart d'entre eux venaient de Srae Ambel <à Koh Kong. Il
10 s'appelait Tong (phon.)>.

11 Q. Je souhaite à présent parler de votre père. Vous avez dit que
12 votre père était <> d'origine chinoise. <D'autres> Chinois
13 ont-ils également été arrêtés et ont-ils <été traités comme>
14 votre père?

15 [15.03.02]

16 R. Les Chinois et les <métis sino-khmers ont> eux aussi été <>
17 emmenés.

18 Q. En ce qui concerne les familles qui ont été transférées depuis
19 Koh Seh, vous avez dit que certaines de ces familles étaient
20 vietnamiennes. Eh bien, y a-t-il eu des survivants au régime
21 après 1979?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
24 soit allumé avant de prendre la parole.

25 [15.04.01]

1 Mme KHUOY MUOY:

2 R. Après 1979, je suis allée au Vietnam <pour rendre visite à des
3 parents de ma mère, mais j'ai découvert qu'aucun n'avait survécu.
4 Ils ont tous été tués>. Mon oncle... ou ma tante m'a <demandé de
5 venir m'installer au Vietnam de crainte que je ne sois tuée si un
6 régime comme celui> de Pol Pot <venait à réapparaître. Ils m'ont
7 dit que tous ceux qui avaient été emmenés étaient morts. S'ils
8 étaient encore en vie, ils les auraient vus. Tous les membres de
9 la famille de ma sœur aînée, mes jeunes nièces, neveux et
10 cousins> ont <tous> été tués <> à l'époque des Khmers rouges.

11 Me LIV SOVANNA:

12 Q. Vous avez dit qu'à un moment donné vous aviez sangloté lorsque
13 vous aviez entendu dire que votre frère cadet était mort. Vous
14 avez également dit <qu'on> vous avait encouragée à parler plus
15 clairement, comme le ferait un Khmer. Qui exactement vous a
16 encouragée?

17 [15.05.20]

18 R. Mes collègues, ceux qui travaillaient avec moi <dans l'unité
19 mobile>. Ils m'ont prise en pitié, et ils m'ont dit que je devais
20 sécher mes larmes et qu'il fallait que je m'efforce de travailler
21 dur <et de parler plus distinctement le khmer>. Ils ont dit que
22 <la fille de Yeay Yuon (phon.)> qui travaillait dans l'unité de
23 100 <femmes avait été emmenée et exécutée après> que ses parents
24 <avaient> été <emmenés. En entendant cela, j'ai eu peur et je
25 n'ai plus osé pleurer. Alors, je pleurais en cachette la nuit.>.

1 [15.06.11]

2 Q. Mais les personnes qui vous ont encouragée à parler <plus
3 distinctement> comme les Khmers, est-ce que ces personnes étaient
4 des <> chefs d'unité itinérante, ou est-ce que ces personnes
5 étaient simplement des travailleurs comme vous au sein de
6 l'unité?

7 R. C'était mes pairs, des gens qui travaillaient avec moi.

8 Q. Vous avez déclaré un peu plus tôt que vous avez <beaucoup
9 souffert> et que votre mari est mort <lui aussi>. Pourriez-vous
10 <> dire à la Chambre si votre mari est mort sous le régime du
11 Kampuchéa démocratique ou s'il est décédé par la suite, après le
12 régime?

13 [15.07.33]

14 R. Mon mari est né l'année du dragon et il est mort lorsqu'il
15 avait 56 ans, c'est-à-dire il y a presque dix ans... ou plus de dix
16 ans, en fait. <Après la perte de mes parents et de mes frères et
17 sœurs, la mort de mon mari n'a fait qu'aggraver mon chagrin.> Il
18 est mort lorsqu'il avait 56 ans, <il y a environ une dizaine
19 d'années. J'ai perdu mes parents, puis j'ai perdu mon mari. Dès
20 que j'y pense, je ressens une profonde tristesse et je ne peux
21 m'empêcher de pleurer toutes les larmes de mon corps>.

22 Q. Était-il <purement> khmer ou était-il d'origine vietnamienne?

23 R. Il était <> chinois.

24 Q. Était-il à moitié vietnamien?

25 R. Non.

1 Q. Avait-il du sang vietnamien?

2 R. Non.

3 [15.08.52]

4 Q. Je souhaite à présent parler de votre unité itinérante.

5 D'après ce que vous avez affirmé, vous avez dit qu'il y avait des
6 Khmers qui y travaillaient et que vous faisiez partie de cette
7 unité itinérante, que vous <et votre cousine> étiez <les seules>
8 Vietnamiennes. <>

9 J'aimerais en savoir davantage au sujet des rations alimentaires
10 <distribuées au sein de cette unité itinérante, en particulier
11 les rations> pour les personnes vietnamiennes et pour les
12 personnes khmères. Est-ce que la quantité ou les rations
13 alimentaires étaient les mêmes pour <tous les membres>?

14 [15.09.46]

15 R. Les chefs d'unité mangeaient à satiété. <Je ne sais quelle
16 quantité de nourriture était distribuée aux Khmers et aux
17 Chinois, mais pour les> travailleurs comme <moi>, lorsque nous
18 revenions du travail, nous n'avions droit qu'à une louche de
19 bouillie <ou> de riz cuit. Parfois, nous avions du sel pour
20 accompagner la bouillie ou le riz, <> grâce à une combine que
21 nous utilisions pour cacher le sel.

22 Q. Et est-ce que les <autres membres de l'unité, mis à part les
23 chefs, recevaient la même quantité de nourriture et>
24 accomplissaient le même travail que vous, à l'époque?

25 [15.10.42]

1 R. Les chefs d'unité <qui> nous accompagnaient tous au travail
2 <mangeaient entre eux après le travail. Ils ne mangeaient pas
3 avec les membres de l'unité. Ils mangeaient à leur faim, alors
4 que nous, nous n'avions droit qu'à une louche de bouillie> avec
5 du sel. <>

6 Q. Je ne suis pas en train de vous poser la question au sujet des
7 chefs d'unité, je vous pose une question au sujet <> des
8 travailleurs qui travaillaient avec vous et des rations
9 alimentaires de ces personnes.

10 Est-ce qu'ils avaient la même ration alimentaire que vous?

11 R. Ceux qui travaillaient avec moi recevaient la même ration
12 alimentaire que moi. S'ils <> recevaient une louche de riz ou une
13 louche de bouillie, eh bien, moi aussi j'avais la même quantité.
14 [15.11.53]

15 Q. Dans votre <déposition>, vous dites que l'on vous a <demandé>
16 de vous marier et vous avez refusé. Que s'est-il passé lorsque
17 vous avez refusé ce mariage? Et qui vous a demandé de vous
18 marier?

19 R. C'était mon chef d'unité. C'est lui qui m'a demandé de me
20 marier. À ce moment-là, j'ai répondu que je n'étais pas
21 suffisamment mûre et que donc, je ne voulais pas me marier. <>
22 D'autres personnes au sein de mon unité ont également été priées
23 de se marier. <Certains voulaient se marier, mais d'autres ont
24 été forcés de le faire.>

25 Certains couples, après s'être mariés, ne s'entendaient pas bien.

1 <Quatre ou cinq couples> ont <ainsi> été emmenés et exécutés.

2 [15.12.44]

3 Q. Vous avez dit que vous avez refusé le mariage. Après que l'on
4 vous a demandé de vous marier, que vous ont-ils fait lorsque vous
5 avez refusé? Ou alors, en dépit de votre refus, rien... est-ce que
6 rien ne vous est arrivé?

7 R. Comme j'avais refusé, mon chef d'unité m'a demandé d'aller à
8 <Ta Ney> avec quatre ou cinq personnes. <Là-bas, ils nous ont
9 fait fabriquer> des paniers <> pour transporter de la terre <et
10 récolter du chaume>. J'étais terrifiée, à ce moment-là.

11 Q. Vous avez dit que quatre ou cinq personnes sont allées avec
12 vous <en guise de punition>. Est-ce qu'elles ont été amenées à
13 cet endroit parce qu'elles avaient refusé de se marier, <tout
14 comme vous? Ou avaient-elles commis une autre erreur?>

15 [15.13.54]

16 R. À un moment donné, j'ai vu quatre ou cinq couples <être
17 évacués de Wat Prey Nob. C'était juste à côté de l'endroit où
18 était basée mon unité>.

19 Q. Après que vous avez été envoyée <> avec quatre ou cinq
20 personnes <> fabriquer des paniers <en guise de punition>, que
21 s'est-il passé?

22 R. Je l'ignore, <car on m'avait envoyée à <Ta Ney>. Avant de
23 partir>, j'ai entendu dire que certains couples <> avaient été
24 <emmenés> et avaient été tués parce <qu'ils> ne s'entendaient pas
25 bien.

1 [15.14.52]

2 Q. Je ne vous ai pas posé une question à ce propos. Ce que je
3 veux savoir, c'est ce qu'il vous est arrivé après que vous avez
4 été envoyée fabriquer des paniers <en guise de punition> avec ces
5 quatre ou cinq personnes, <après que vous avez refusé de vous
6 marier>. Est-ce que vous êtes revenue dans votre unité itinérante
7 <par la suite>?

8 R. Je n'ai pas dit <avoir été envoyée là-bas en guise de
9 punition. J'ai dit que mon chef d'unité nous avait demandé à moi
10 et à> quatre ou cinq autres personnes, <de> fabriquer des paniers
11 à <Ta Ney> <pour transporter de la terre>.

12 Q. <Excusez-moi, je me suis trompé>. Donc vous n'avez pas subi de
13 sanctions disciplinaires, mais vous avez été redéployée à un
14 autre endroit appelé <Ta Ney> pour travailler. Est-ce que c'est
15 exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 [15.16.05]

18 Q. J'aimerais obtenir une précision de votre part.
19 Vous avez dit que, à ce moment-là, il n'y avait avec vous aucun
20 oncle ou aucune tante. Mais, <dans votre procès-verbal
21 d'audition, document E3/5544 -> au 00375533, pour l'ERN en khmer;
22 00424097, en français; et, en anglais: 00377836 -, aux questions
23 et réponses, vous dites:
24 "Je <vivais et> travaillais à Prey Nob, dans une unité
25 itinérante, jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. À cette époque-là,

98

1 le chef d'unité nous a forcés à monter en haut d'une montagne,
2 mais j'ai refusé et je me suis échappée. Je suis <retournée> à
3 Srae Cham en courant pour rejoindre le groupe dans lequel se
4 trouvait ma tante."

5 [15.17.10]

6 Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites que vous êtes
7 allée rejoindre votre tante en courant? Qu'est-ce que vous
8 entendez par "tante", exactement? <Comment s'appelait-elle? Quel
9 était votre lien de parenté?>

10 R. C'est une personne que j'appelais "tante" parce qu'elle
11 habitait <autrefois avec ma mère>, à Srae Cham, <mais je ne
12 saurais vous dire d'où elle venait>. Après 1979, lorsque les
13 troupes vietnamiennes nous ont libérés, elle est retournée à Srae
14 Cham, <là où je l'ai retrouvée>.

15 Q. Y avait-il un quelconque lien de parenté entre vous deux?

16 R. Elle habitait <autrefois> dans le même village que mes
17 parents. Et je ne sais pas où elle habitait à l'époque de Pol
18 Pot. En 1979, je l'ai <retrouvée>, donc je suis revenue avec elle
19 pour m'installer. <Elle connaissait ma mère car elles habitaient
20 autrefois dans le même village.>

21 [15.18.33]

22 Q. Était-elle d'origine vietnamienne? <>

23 R. Elle était <> chinoise.

24 Me LIV SOVANNA:

25 Je vous remercie, Madame de la partie civile.

1 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

2 [15.18.50]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 La parole est à présent donnée à l'équipe de défense de Khieu

6 Samphan.

7 Vous avez la parole.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Je n'ai pas d'autres questions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame de la partie civile, l'occasion vous est donnée de

13 prononcer une déclaration sur les souffrances ou les impacts ou

14 préjudices subis. Ou alors avez-vous des questions que vous

15 souhaitez présenter... poser aux accusés? Si tel est le cas,

16 allez-y.

17 [15.19.38]

18 Mme KHUOY MUOY:

19 J'ai une question à poser aux accusés.

20 J'avais un petit <poussin> dont je me suis occupée <en essayant

21 de le soigner lorsqu'il est tombé malade>, et lorsque cet animal

22 est mort j'ai ressenti beaucoup de peine. J'ai perdu mes parents,

23 j'ai perdu mes frères et sœurs et j'ai énormément souffert de ces

24 expériences épouvantables. <Qu'avez-vous à répondre à cela? Je

25 souffre encore aujourd'hui.> À chaque fois qu'il y a des

100

1 cérémonies, je <pleure en repensant à eux. Je vais me recueillir
2 dans deux ou trois endroits différents pour eux. Je> ressens
3 toute la douleur dans mon cœur.

4 Dans ma culture, nous <gardons un porte-encens> pour pouvoir nous
5 souvenir des défunts. Et, donc, ma proposition est que ce régime
6 ne devrait plus jamais se reproduire.

7 [15.20.56]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame de la partie civile, la Chambre souhaite vous informer
10 que, conformément <à la règle 21.1 d) du> Règlement intérieur des
11 CETC qui établit qu'à toute étape du procès la Chambre doit vous
12 informer du droit à garder le silence des accusés... Et la position
13 de ces derniers relativement à leur droit de garder le silence a
14 été établie le 8 janvier <2015>.

15 À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la
16 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification
17 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.

18 [15.21.47]

19 Instruction a été donnée aux co-accusés et à leurs co-avocats que
20 c'est à eux qu'il appartient, à tout stade de la procédure,
21 d'informer la Chambre, de manière efficace... effective - pardon -
22 et opportune, du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de
23 garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux
24 questions posées par les juges ou toute partie.

25 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel

101

1 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre
2 aux questions.

3 Ainsi, en vertu du droit applicable national et international, la
4 Chambre n'a pas le droit d'obliger les accusés à répondre à une
5 question si ceux-ci souhaitent exercer leur droit à garder le
6 silence.

7 [15.22.48]

8 Madame Khuoy Muoy, la Chambre vous est reconnaissante d'être
9 venue prononcer votre déclaration sur les souffrances et les
10 préjudices subis. Vous avez déclaré que vous avez traversé une
11 expérience épouvantable pendant le Kampuchéa démocratique.

12 Votre déposition sur les souffrances et les préjudices subis
13 touche à présent à sa fin. Votre présence n'est plus nécessaire
14 devant la Chambre. Vous pouvez ainsi disposer et rentrer chez
15 vous ou aller là où bon vous semble.

16 La Chambre vous souhaite bonne chance, bonne santé, et prospérité
17 dans votre vie.

18 [15.23.28]

19 Merci également au membre du TPO.

20 Puisque vous devez accompagner la prochaine partie civile au
21 cours de la prochaine déclaration sur les souffrances et
22 préjudices subis, veuillez rester dans le prétoire.

23 Huissier d'audience, veuillez ramener la partie civile chez elle
24 ou la ramener là où elle souhaitera se rendre.

25 Veuillez faire entrer à la barre 2-TCCP-1014.

1 (La partie civile 2-TCCP-259, Mme Khuoy Muoy, est reconduite hors
2 du prétoire).

3 (La partie civile 2-TCCP-1014, M. Uch Sunlay, est introduite dans
4 le prétoire).

5 [15.25.25]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur de la partie civile, bonjour.

9 Q. Quel est votre nom?

10 M. UCH SUNLAY:

11 R. Uch Sunlay.

12 Q. Je vous remercie.

13 Quelle est votre date de naissance, Monsieur de la partie civile?

14 R. Je suis né un lundi, le 2 octobre 1948.

15 Q. Quel est votre domicile?

16 R. J'habite dans le village de Phum Voat, commune de Kratie,
17 district de Kracheh, province de Kratie.

18 [15.26.17]

19 Q. Je vous remercie.

20 Quelle est votre profession?

21 R. Je suis fonctionnaire à la retraite.

22 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

23 R. Ma mère... ma femme, plutôt, s'appelle Sa Kim Ni. Nous avons
24 trois enfants. Ils ont tous été tués sous le régime des Khmers
25 rouges.

103

1 [15.26.50]

2 Q. Monsieur Uch Sunlay, en tant que partie civile comparaissant
3 devant la Chambre vous avez le droit de faire une déclaration,
4 s'il y a lieu, sur l'incidence des crimes reprochés aux deux
5 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, déclaration sur les
6 préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique,
7 <pendant> la période allant du 17 avril 75 au 6 janvier 79 qui
8 vous ont poussé à vous constituer partie civile afin de demander
9 des réparations morales et collectives suite aux souffrances
10 physiques, matérielles ou mentales endurées en conséquence
11 directe des crimes.

12 Conformément à la requête qui a été formulée par les co-avocats
13 principaux pour les parties civiles tendant à ce que des
14 questions soient posées aux parties civiles au sujet du préjudice
15 subi et des souffrances endurées, la parole est donnée aux
16 co-avocats pour les parties civiles afin qu'ils interrogent la
17 présente partie civile.

18 Maître, vous avez la parole.

19 [15.28.06]

20 Me GUIRAUD:

21 Merci, Monsieur le Président. Et je cède la parole à notre
22 confrère Ven Pov.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 INTERROGATOIRE

104

1 PAR Me VEN POV:

2 Monsieur le Président, bonjour.

3 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

4 Monsieur de la partie civile, bonjour.

5 J'ai été notifié du fait que vous n'êtes pas en bonne santé,

6 <Mais j'aimerais que vous répondiez à quelques> questions que

7 j'ai à vous poser et qui portent sur <ce qu'a vécu votre famille

8 pendant le régime du Kampuchéa démocratique>.

9 [15.29.06]

10 Q. Ma première question est la suivante. Dans votre demande de

11 constitution de partie civile, vous avez mentionné que sous le

12 régime du Kampuchéa démocratique vous avez perdu des membres de

13 votre famille et des proches parents. Vous avez dit que, au

14 total, vous avez perdu 14 personnes, que parmi ces personnes il y

15 avait votre <père, votre> femme, <vos> trois enfants, <ainsi que

16 13 membres de la famille de votre épouse, lesquels étaient à

17 moitié khmers et à moitié> vietnamiens. C'est pourquoi j'aimerais

18 que vous expliquiez à la Chambre quels sont les préjudices et les

19 souffrances qui vous ont été infligées suite à la perte de <>

20 votre femme, <de> vos trois enfants <bien-aimés> et <des> proches

21 <de votre femme qui> <> étaient <à moitié khmers et à moitié>

22 vietnamiens.

23 [15.30.19]

24 M. UCH SUNLAY:

25 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, bonjour.

1 Bonjour également à toutes les parties ici présentes.
2 R. J'ai perdu <13> membres de ma famille et <> parents proches.
3 <> J'ai <aussi> perdu <> Chhay Kim Eng (phon.), <alias Y
4 (phon.),> mon beau-père, <qui était employé au niveau de la
5 commune de Kratie>; Thy Bey, ma belle-mère, elle était à moitié
6 vietnamienne <et à moitié khmère>; et ma femme, Sa Kam Ni. <Elle
7 ne savait pas parler> le vietnamien. Elle avait étudié au
8 Cambodge <à> l'école secondaire <de Khet Bun Sun (phon.)>; Sa Kam
9 Na, la sœur cadette de ma femme, elle aussi; <les enfants d'un
10 frère ou d'une sœur cadette,> Chay Chan Sambat, <Chan Visal
11 (phon.), Chan Srey Pov (phon.)>; le mari de Sa Kam Na, Chin Sa'lm
12 (phon.), dont les enfants s'appelaient Sarak (phon.) et Sarin
13 (phon.); et> mes <propres> enfants, <Sothireak,> Sothira,
14 Sothida. <J'ai donc perdu au total 13 membres de ma famille>
15 lorsque les Khmers rouges ont pris le pouvoir.
16 [15.31.33]
17 <Kratie a été l'un des premiers endroits à être libérés par> les
18 Khmers rouges, <> et c'est là que les Khmers rouges ont commencé
19 à organiser et à préparer les coopératives ainsi que différentes
20 unités.
21 Moi, <j'étais considéré comme un citoyen de seconde zone et
22 choisi pour être redéployé depuis la commune de Kratie vers la
23 commune de Tuol Monourom dans la coopérative de> Koh Pi (phon.)
24 en 1973. Et, sous l'ancien régime, j'étais enseignant. Je <> n'ai
25 plus pu exercer comme enseignant <à compter de ce moment-là. Je

1 suis devenu agriculteur au sein d'une unité de production et l'on
2 m'a assigné toutes sortes de tâches>.
3 [15.32.12]
4 J'ai perdu les membres de ma famille et mes <proches> parents.
5 Mon père, nommé Uch Sunly, <alias Taing Chhay (phon.),> qui était
6 <achar> à la pagode, <> a été tué <pour avoir ramassé des herbes
7 séchées pour les brûler en guise d'encens pendant ses prières au
8 Bouddha. Les miliciens khmers rouges l'ont arrêté après l'avoir
9 vu prier Bouddha. Il a alors été arrêté et emmené. Le Camarade
10 Yean (phon.), l'un de ceux qui l'ont emmené, est ensuite venu> me
11 dire: "Ton père était tellement croyant <qu'il a été envoyé
12 rejoindre le Bouddha>."
13 <J'ai senti la colère monter en moi et mon cœur devenir lourd.>
14 J'aimerais dire à la Chambre que <pour> le simple fait d'avoir
15 allumé un bâton d'encens pour rendre hommage au Bouddha, <> il a
16 été arrêté <et exécuté>.
17 En ce qui concerne ma femme Sa Kim Ni et en ce qui concerne
18 <d'autres parents tels que Sa Kam Na> et mes trois <jeunes>
19 enfants, <> eh bien, ces personnes ont été évacuées <de Kor Pram
20 (phon.) et déportées au beau milieu d'une île appelée Kaoh Trong,
21 située juste en face de la pagode actuelle de Kratie>, et elles
22 ont été tuées et jetées dans une fosse à <côté d'un arbre appelé
23 "kdol" (phon.) en khmer>.
24 [15.33.41]
25 Plus tard, cette berge a été inondée <et le "kdol"> est tombé

1 dans la rivière. Leurs os, ainsi, sont également tombés dans les
2 eaux de la rivière. <Il ne subsiste donc plus aucune trace des
3 crimes commis.> Les villageois m'ont raconté que c'était une
4 scène extrêmement <pénible que de voir mes enfants courir dans
5 tous les sens avant d'être tués, fracassés contre le "kdol">, et
6 mourir sur le coup. <J'ai appris tout cela par les villageois.
7 C'est Thol, un villageois, qui les a transportés en char à bœufs
8 depuis le centre de l'île jusqu'à la berge. On les a emmenés à
9 cet endroit sous prétexte que les maris avaient déjà coupé les
10 tiges de bambou. Cette année-là, en raison d'inondations
11 importantes,> Moeun (phon.), le chef de la coopérative, <avait
12 désigné> ceux qui avaient des femmes vietnamiennes pour les
13 envoyer couper du bambou à Au Thyoung (phon.). Et cet endroit se
14 trouvait très loin; il fallait <au moins> deux nuits pour y
15 parvenir <en bateau>.

16 Moi, j'ai fait partie de ce voyage. Lorsque je suis revenu, <j'ai
17 vécu le moment le plus douloureux de toute ma vie. Le chef de> la
18 coopérative <nous a convoqués, moi et ces hommes, à une session
19 de soutien psychologique au cours de laquelle> Moeun (phon.), le
20 chef de la coopérative, a dit: <"Vous avez accompli> une grande
21 tâche pour l'Angkar. <Vous vous êtes purifiés de vos origines et
22 vous avez> beaucoup sacrifié pour la classe ouvrière et la classe
23 travailleuse. Mais <toutes vos femmes et vos enfants> ont été
24 rassemblés et ont été emmenés. <Je veux, Camarades, que vous
25 soyez débarrassés de cette gangrène>."

108

1 [15.36.05]

2 <J'avais> entendu parler des purges et du terme "écraser".

3 Maintenant, ils <utilisaient un terme nouveau, ils parlaient

4 d'amputer les membres gangrénés. On nous a dit de ne pas être

5 désolé,> qu'on devait faire preuve <d'énormes> sacrifices <pour

6 suivre la ligne du Parti. On nous a demandé de nous lever et de

7 répéter après lui: "Nous déclarons solennellement notre

8 détermination et notre sacrifice à nous défaire de cette gangrène

9 afin de construire la classe ouvrière du Parti Communiste du

10 Kampuchéa.">

11 J'ai dit ce qu'il nous ordonnait de <dire>, mais dans mon cœur je

12 souffrais <amèrement>, car j'avais de <nombreux et de> très bons

13 souvenirs de <ma femme et de mes enfants bien-aimés. En l'espace

14 d'un instant,> ils avaient <tous> été emmenés et exécutés <par

15 ces bourreaux>.

16 [15.37.10]

17 Toutes ces souffrances, tous ces préjudices ne sauraient être

18 oubliés. Même si trois <ou quatre> décennies se sont écoulées,

19 <mes larmes ont continué de couler pendant tous ces mois, toutes

20 cette années. Aujourd'hui encore, je pense à eux et ils me

21 manquent. Je> ne pourrai jamais <les> oublier. J'ai beaucoup

22 souffert. Et j'aimerais présenter mes excuses à la Chambre et

23 solliciter sa compréhension, car je vous raconte mes souffrances.

24 Et, pire encore, les Khmers rouges distribuaient les vêtements

25 portés par les personnes exécutées, ils les redistribuaient aux

1 habitants de la coopérative <et leur disaient qu'il s'agissait de
2 trophées. Lorsqu'une femme du nom de Lom (phon.) et d'autres
3 femmes ont vu les habits en question, notamment des chemisiers,
4 des pantalons courts, des kramas et des T-shirts, elles ont
5 immédiatement reconnu> les vêtements que portaient mes enfants et
6 ma femme. <Elles ont reconnu quels vêtements avaient appartenu à
7 ma femme Sa Kam Ni et lesquels avaient appartenus à mes enfants.
8 Elles étaient certaines> que ma femme et mes enfants avaient <>
9 été tués <à Kaoh Trong le long de la berge. C'était très
10 douloureux d'entendre les khmers rouges présenter ces vêtements
11 comme des trophées>.

12 J'étais tellement <déprimé> que je ne pouvais ni m'alimenter, ni
13 boire. <> <Quand je sortais de chez moi, je gardais les yeux
14 rivés au sol.> J'essayais d'éviter de rencontrer des gens, car le
15 Parti nous avait ordonné <d'être déterminés, de> faire de grands
16 sacrifices <et de ne jamais se laisser abattre,> pour les
17 objectifs du Grand Parti. Alors, nous <ne pouvions pas montrer
18 aux autres que l'on souffrait, que l'on avait> des problèmes
19 émotionnels. <Nous devons montrer que la classe ouvrière du
20 Parti Communiste du Kampuchéa était forte et puissante, qu'elle
21 accomplissait de grandes choses. Je parle ici de l'année 1977.>
22 [15.39.09]

23 Après que ma femme et mes enfants ont été emmenés <et> tués <et
24 après la mort de mon vénérable père>, le <chef> de la coopérative
25 m'a soufflé qu'il fallait que je sois <plus> prudent, car <mon

110

1 nom figurait sur une liste envoyée depuis le secteur 505, où il
2 était écrit que Nien Son Lang (phon.) était en train d'infiltrer
3 la coopérative de Kor Pram (phon.)>. Je lui ai répondu qu'il <ne>
4 s'agissait <> pas <de> moi, <puisque je m'appelais Uch Sunlay>.
5 Il m'a répondu qu'il était clair que l'on parlait bien de <Nien
6 Son Lang (phon.),> personne d'autre n'était connu sous ce nom de
7 Lay." <La personne en question était un agent du KGB en train
8 d'infiltrer la coopérative dans le but de les espionner. Je suis
9 devenu encore plus anxieux et déprimé. Je tremblais comme une
10 feuille>.
11 [15.39.48]
12 <La nuit, quand tout était calme, je continuais de prier en
13 silence. J'étais tellement anxieux que le simple fait d'entendre>
14 une souris courir dans la maison <me réveillait. Je> tremblais de
15 peur, car je savais que des miliciens, <dont Chhoeung (phon.),>
16 patrouillaient la zone pendant la nuit <pour nous espionner>.
17 Pendant les réunions <organisées le 10, le 20 et le 30 du mois>,
18 ils parlaient <sans cesse> d'écraser la classe capitaliste et
19 féodaliste, la classe des oppresseurs. <Ils étaient déterminés à
20 se débarrasser de toutes ces classes.>
21 À Krakor, mon... ma localité natale, j'ai été déporté et transféré
22 à <Tuol Monourom>. Mon père a également été déporté de Krakor <au
23 village de Changkrang, commune de Changkrang, district de Chet
24 Borei (phon.)>.
25 Voilà les souffrances et préjudices que j'ai endurés, et je m'en

111

1 souviens jusqu'à ce jour. Après le 7 janvier 1979, j'ai vu
2 d'autres personnes être réunies avec leurs familles, mais ce
3 n'était pas le cas pour moi.
4 [15.41.28]
5 Q. Monsieur de la partie civile, <pardonnez-moi de vous
6 interrompre.> Veuillez nous parler des préjudices et des
7 souffrances que vous avez <endurés> suite à la perte de votre
8 <beau-père. Que lui est-il arrivé? L'a-t-on forcé d'une manière
9 ou d'une autre à se marier? Parlez-nous de lui.>
10 R. Après que les Khmers <ont emmené> Thy Bey, ma belle-mère,
11 <Moeun (phon.),> le chef de la coopérative, <a désigné Y (phon.),
12 l'employé communal, parmi les> 11 couples <devant être mariés à
13 Ou Ruessei ou> à Kro Kram (phon.). À ce moment-là, <ayant été>
14 enseignant, <on m'a> chargé <de décorer les lieux en affichant>
15 une <photo d'une faucille et d'un marteau et on épinglant le
16 drapeau du Parti à la photo et le drapeau national juste
17 au-dessous. On m'a aussi demandé d'arranger les chaises et les
18 tables pour la cérémonie. On m'a dit que la cérémonie de mariage
19 se déroulerait dans l'esprit socialiste. Pendant la cérémonie,
20 j'ai remarqué que l'employé Y (phon.), mon beau-père, était là.
21 Il se cachait le visage et n'a pas dit un mot. C'était> quelques
22 mois après <que> ma belle-mère <avait été tuée.> L'Angkar a
23 arrangé le mariage de <11 couples et> mon beau-père <a ainsi été
24 forcé de se marier à Len (phon.)>. Ma douleur s'est intensifiée
25 du fait de <cette> expérience. <> <J'ai ressenti une telle>

112

1 douleur dans mon cœur <que j'ai> pleuré, à l'époque. <Je n'ai pas
2 pu lui parler.> Je me disais en moi-même: pourquoi le mariage
3 n'était organisé que pour 11 couples? <Et ils affirmaient être le
4 régime de la classe ouvrière.> Et, pendant le mariage, on a
5 demandé aux couples de dire leur engagement <et d'adhérer aux>
6 principes du <Parti Communiste du> Kampuchéa. <> <Chaque fois que
7 j'assiste à une cérémonie de mariage, cela me rappelle> mon
8 beau-père qui était assez vieux, à l'époque, et qu'on avait forcé
9 <à> se remarier.
10 [15.43.57]
11 L'on m'a dit que la révolution ne pouvait s'arrêter <à
12 mi-chemin.> La révolution devait continuer <jusqu'au bout, quitte
13 à ce que l'on ne mange pas à notre faim. Quitte à ce que l'on se
14 couche à minuit, et cetera. Ils avaient d'innombrables théories.
15 J'ai pensé aux nombreux enseignants de mon époque qui avaient
16 rejoint la révolution.>
17 J'étais toujours critiqué. Et on me disait: "Toi, enseignant,
18 enseignant Lay, <tu devrais démissionner et nous rejoindre>." Ils
19 me disaient aussi: "Que le coq chante ou pas, le soleil se lèvera
20 toujours magnifiquement à l'est." Ils m'incitaient sans cesse à
21 rejoindre la révolution. Néanmoins, par la suite, ces enseignants
22 ont été exécutés par> les cadres de la zone Est. <Les cadres de
23 la zone Est ont accusé les cadres de la zone Nord-Est de
24 trahison. Ensuite, ce sont les cadres de la zone Est qui ont été
25 accusés de trahison par les cadres de zone Sud-Ouest. Je le sais

113

1 bien parce que de nombreux enseignants que je connaissais ont
2 rejoint la révolution>.

3 [15.45.00]

4 Q. Monsieur de la partie civile, avant l'enlèvement de votre
5 femme et son exécution, y a-t-il eu des réunions organisées pour
6 annoncer le plan consistant à identifier et tuer les Vietnamiens?

7 R. En ce qui concerne l'exécution des Vietnamiens, <> ils n'en
8 parlaient pas <explicitement>. L'on disait aux gens, <au nom de
9 l'Angkar,> de se rassembler à la pagode de Krakor (phon.), <où>
10 des camions les attendaient. Les camions transportaient les
11 Vietnamiens... les Vietnamiens dans leur pays <d'origine. Il y
12 avait beaucoup de gens: Yeay Gung (phon.), Kim Ka (phon.), Ta Ba
13 (phon.), Yeay Hoeung et> Yeay <Thi Be>, ma belle-mère. <On m'a
14 informé de sa déportation, car moi-même je n'ai pas été déporté.>
15 Et je n'ai pas pu <dire au revoir aux> membres de ma famille. Les
16 personnes emmenées à la pagode devaient monter à bord des camions
17 pour pouvoir rentrer <au Vietnam en passant par la montagne de
18 Prich (phon.)>. Aucune annonce n'a été faite <selon laquelle les
19 Vietnamiens ne pouvaient pas rester là, même s'ils étaient mariés
20 à des Khmers - hommes ou femmes. On ne leur a pas dit cela. Je
21 n'ai pas eu vent d'une telle chose>.

22 [15.46.14]

23 Q. Ma dernière question, Monsieur de la partie civile:
24 pouvez-vous décrire vos sentiments après l'effondrement du régime
25 des Khmers rouges? Vous avez dit que d'autres familles avaient eu

114

1 l'occasion de se retrouver, mais vous n'avez pas <eu cette
2 chance>. Pouvez-vous nous dire quel était votre sentiment?
3 R. J'étais <désespéré> après la chute du régime. <Je n'avais
4 personne sur qui compter.> Pourquoi? Parce que les membres de ma
5 famille ainsi que mon père étaient morts, ils avaient disparu
6 <pour toujours>. Mon beau-père avait disparu. Parfois, <je
7 sentais que j'avais envie de> me suicider pour les retrouver dans
8 l'au-delà. Mais, à ce moment-là je me suis souvenu d'un <dicton
9 français> qui dit que la vie est un combat. <Ce dicton m'a appris
10 qu'il fallait faire de mon mieux quelle que soit la situation,
11 que je ne pouvais pas abandonner ainsi.> Nous devons supporter la
12 situation pour continuer d'avancer.
13 [15.47.51]
14 En 1979, j'ai entendu des explosions <à l'est dans la direction
15 de Snuol>, et j'ai ainsi su que c'était le jour de la libération.
16 <Je me suis dit que ce régime qui forçait les gens à manger et
17 travailler de façon collective aller tomber. Ces gens,> les
18 cadres de l'époque ont essayé de <forcer les gens à les suivre.
19 Pour moi, la seule option possible était de vivre avec les
20 soldats car j'étais désespéré>.
21 À ce <moment-là>, j'ai dit aux <soldats en français que j'étais
22 khmer mais que j'avais beaucoup souffert,> que j'étais maintenant
23 tout seul, et <je leur ai demandé si je pouvais rester à leurs
24 côtés. Je leur ai dit que je pouvais manger tout ce qu'un soldat
25 mange. Tout ce que je voulais, c'était> avoir du riz à manger.

115

1 <Je suis resté avec les soldats jusqu'en 1989, lorsque> les
2 troupes vietnamiennes se sont retirées dans leur pays.

3 [15.48.39]

4 Me VEN POV:

5 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

6 Monsieur de la partie civile, je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est donnée aux co-procureurs pour poser des questions à
9 la partie civile.

10 [15.48.57]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. BOYLE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur de la partie civile. Je suis Andrew Boyle,
15 j'aimerais vous poser quelques questions au nom du Bureau des
16 co-procureurs.

17 Q. Pouvez-vous nous dire dans quel village vous viviez lorsque
18 votre femme et vos enfants ont été enlevés pour être exécutés?

19 M. UCH SUNLAY:

20 R. Je vous remercie.

21 Ma femme et mes enfants ont été emmenés <et exécutés en bordure
22 d'une île appelée> Kbal Kaoh Trong. C'était une île <au beau
23 milieu de la rivière. Quand ils ont été envoyés là-bas,> j'étais
24 à <la coopérative de Kor Pir (phon.) ou à Veal Pha'set -> Tuol
25 Monourom, commune de Krakor, district de Kracheh, province de

1 Kratie.

2 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, étiez-vous au
3 courant que des Khmers rouges menaient des enquêtes ou posaient
4 des questions pour déterminer qui était d'origine vietnamienne?

5 [15.50.36]

6 R. <Merci.

7 Comme il s'agissait de mon village natal et de résidence, les
8 miliciens savaient parfaitement qui nous étions. Ils savaient
9 pertinemment que la femme que j'avais épousée avant 1970 était
10 d'origine vietnamienne. Ils connaissaient aussi ses parents. Ils
11 disaient même d'eux qu'ils avaient "des têtes de Vietnamiens sur
12 des> corps khmer".

13 <À cette époque, mon beau-père disait de sa femme et lui qu'ils
14 s'entendaient bien avec tous les Khmers et ne parlaient même pas
15 le vietnamien. Un jour, des Vietnamiens se disputaient et j'ai
16 demandé à ma femme, Sa Kim Ni, quel était le motif de leur
17 querelle. Elle m'a répondu qu'elle ne les comprenait pas car elle
18 n'avait jamais appris le vietnamien. Elle était d'origine
19 vietnamienne de par sa mère, Thi Be. Ils nous connaissaient tous
20 ainsi que les autres habitants des villages et de la commune. Ils
21 n'avaient aucunement besoin de mener des enquêtes>.

22 [15.51.53]

23 Q. Outre le fait qu'il était de notoriété publique que votre
24 femme était <d'origine> vietnamienne, connaissez-vous d'autres
25 mesures prises par les Khmers rouges pour découvrir qui d'autre

1 était d'origine vietnamienne?

2 R. <Je ne savais pas si l'Angkar avait> affecté leurs
3 travailleurs pour mener des enquêtes <> et <> savoir qui était
4 vietnamien.

5 En fait, dans les villages et les communes, les cadres et les
6 Khmers rouges étaient au courant de nos activités et savaient qui
7 appartenait à quelle famille. <Ils savaient parfaitement qui
8 était qui dans le village. D'ailleurs, tout le monde se
9 connaissait au village.> Pour cette raison, nous... nous avons
10 décidé de ne pas fuir mais de rester dans notre localité.

11 [15.53.16]

12 Q. Y avait-il d'autres personnes arrêtées au même moment que
13 votre femme?

14 R. Non seulement ma femme et mes enfants ont été envoyés à Kaoh
15 Trong pour être tués, mais les épouses <de trois ou quatre autres
16 hommes> aussi. <> <Oem Malen,> la femme de Neang Kim (phon.) et
17 ses deux enfants, Abram (phon.) et Srey Vitch (phon.) ont été
18 emmenés. Les <femmes et les enfants> de Tok Nhev (phon.), <de>
19 Phan Sing (phon.) et d'autres membres de la famille de Pou Seang
20 (phon.) ont été évacués <du village alors> qu'on avait assigné
21 leurs maris <à la collecte de bambous destinés à fabriquer des
22 échelles pour grimper en haut des> palmiers à sucre. Et, bien
23 sûr, c'était un stratagème <sinistre visant à séparer les hommes
24 de leurs femmes et de leurs enfants avant d'emmener ces
25 derniers>.

1 [15.54.44]

2 Q. Savez-vous si les femmes de ces <gens> étaient également
3 d'origine vietnamienne?

4 R. Oui, et les enfants étaient à moitié vietnamiens, <à moitié
5 khmers>.

6 Q. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur la date à
7 laquelle <> votre femme, ces autres femmes et leurs enfants ont
8 été arrêtés?

9 R. <Ils n'ont pas été arrêtés un par un. C'est la famille tout
10 entière, c'est-à-dire la mère et ses enfants, qui a été envoyée à
11 Kaoh Trong. Et cela vaut pour toutes les familles dont j'ai
12 parlé. Pendant ce temps-là,> leurs maris avaient <été envoyés
13 couper des bambous pour fabriquer des échelles afin de grimper en
14 haut> des palmiers à sucre. Ces personnes ont été transportées
15 par charrette sur l'île <depuis le milieu de l'île jusqu'à la
16 berge pour y être exécutées>.

17 [15.55.03]

18 Q. Vous rappelez-vous à quelle date cela s'est passé?

19 R. <Merci.

20 Je l'ai déjà dit.> C'était pendant la période des crues sur le
21 Mékong, peut-être en septembre. <Je ne me souviens pas de la date
22 exacte. En général,> septembre, c'était <> le mois des crues <sur
23 le Mékong. Quand le Mékong est en crue, il ressemble à un océan.>

24 Q. Dans votre demande de constitution de partie civile, vous
25 dites que ces faits se sont produits en septembre 1978. Est-ce

119

1 que vous maintenez cette déclaration?

2 R. C'était en septembre <> pendant la période <> des crues sur le
3 Mékong. <En général, les eaux commencent à se retirer en octobre.
4 Et, en novembre, le niveau de l'eau est idéal pour organiser le
5 Festival de l'eau>.

6 [15.57.35]

7 Q. Et vous confirmez que c'était en 1978?

8 R. C'est exact. C'était en septembre 1978, date à laquelle ma
9 femme et mes enfants ont été enlevés pour être tués. Et c'était
10 pendant la période des crues.

11 Q. Vous avez dit que lorsque vous êtes revenu de votre travail
12 consistant à couper du bambou <ou> grimper sur les palmiers à
13 sucre, les habitants du village vous ont dit que votre femme
14 ainsi que d'autres femmes et <vos> enfants <avaient> été emmenés
15 pour être tués. Vous rappelez-vous le nom des personnes qui vous
16 ont appris cette nouvelle?

17 R. Ce n'était pas un seul villageois, mais beaucoup d'entre eux
18 qui me l'ont dit. <L'un d'eux est> un rescapé, <Ta Thol> (phon.),
19 <il est achar à la pagode et> vit à Kaoh Trong, <commune de Kaoh
20 Trong,> district de Kracheh, province de Kratie.

21 [15.59.11]

22 Q. Vous avez dit dans votre document E3/4844 - ERN, en anglais:
23 00982031; en français: 00920490; et, en khmer: 00527657 - je
24 cite:

25 "La source de ces informations détaillées, c'était des personnes

120

1 qui vivaient à Kbal Kaoh Trong et qui ont vu les meurtres,
2 notamment Ta Sen, qui est devenu gravement malade et qui a perdu
3 ses cheveux, et un homme appelé Thol qui conduisait <> la
4 charrette qui a conduit ces femmes et ces enfants pour être
5 exécutés dans la forêt." <>
6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir que deux des
7 personnes à qui vous avez parlé étaient Ta Sen et Thol, <> qui
8 conduisait la charrette qui a amené les femmes et les enfants à
9 leur exécution?

10 [16.00.22]

11 R. Votre citation est exacte. Thol m'a raconté cet incident, et
12 Thol a suggéré qu'un stupa soit construit à un endroit bien
13 précis. C'est lui qui m'a parlé de la construction du stupa, et
14 je lui ai dit que je <n'étais> pas sûr que ce stupa serait
15 construit. Il y a une autre personne, <> qui est aujourd'hui
16 décédée.

17 Q. Ces villageois à qui vous avez parlé ont-ils assisté de leurs
18 propres yeux aux meurtres, à l'exécution, ou en ont-ils entendu
19 parler? <>

20 [16.01.33]

21 R. Les villageois n'ont pas vu la scène de leurs propres yeux,
22 ils n'ont pas assisté à l'exécution. <Les miliciens
23 accompagnaient les femmes et les enfants. Personne n'était
24 autorisé à les suivre. Elles ont été emmenées avec leurs enfants
25 sous prétexte qu'elles allaient retrouver leurs maris> de l'autre

121

1 côté <du Mékong.> Seul Thol <a> vu ce qui s'est <réellement>
2 passé <et se souvient bien de l'événement>.
3 [16.02.06]
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 Merci, Monsieur le co-procureur adjoint.
6 Merci, Monsieur Uch Sunlay.
7 Votre déposition sur le préjudice et les souffrances en tant que
8 partie civile n'est pas encore achevée. Vous reviendrez ici, dans
9 ce prétoire, pour poursuivre votre déposition sur les préjudices
10 subis demain à 9 heures.
11 Et je remercie le personnel de TPO qui vous a assisté
12 physiquement et émotionnellement aujourd'hui.
13 Vous pouvez vous retirer.
14 "Le" greffier d'audience, vous pouvez reconduire la partie civile
15 à son lieu de résidence, et veuillez "le" ramener demain à 9
16 heures au prétoire.
17 [16.03.06]
18 Le moment est à présent venu pour lever l'audience qui reprendra
19 demain, mercredi 2 mars 2016, à 9 heures. Et demain la Chambre
20 continuera d'entendre le témoignage sur les souffrances et
21 préjudices subis par Uch Sunlay en tant que partie civile, et
22 entendra la déposition de <2-TCW-933> en ce qui concerne le
23 centre de sécurité de Au Kanseng.
24 Veuillez être à l'heure.
25 Personnel de sécurité, veuillez reconduire les deux accusés au

122

1 centre de détention du tribunal et les ramener au prétoire demain

2 avant 9 heures.

3 L'audience est levée.

4 (Levée de l'audience: 16h03)

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25